



Bulletin Officiel

N°7577 Mercredi 25 mars 2026

www.cmf.tn31^{ème} année

ISSN 0330 – 7174

AVIS ET COMMUNIQUES DU CMF

RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV A L'OCCASION DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES	3
PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025	6
INFORMATION DU CMF PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES : PRECISIONS SUR L'OBLIGATION D'INFORMATION SUR LES FAITS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PERIL LES INTERETS DES SOCIETES OU DES INVESTISSEURS	12
INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025	16
PUBLICATION EN LIGNE DES ETATS FINANCIERS DES INTERMEDIAIRES EN BOURSE ET DES SOCIETES DE GESTION A PARTIR DES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025	20

AVIS DES SOCIETES

<u>ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</u>	
SIOS ZITEX	22
<u>PROJET DE RESOLUTIONS AGO</u>	
SIOS ZITEX	23
<u>COMMUNIQUE DE PRESSE</u>	
BANQUE DE TUNISIE	25
<u>DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS</u>	
FCP VALEURS MONETAIRE	26
VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM	28

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (MISE A JOUR EN DATE DU 09/01/2026)

ANNEXE II

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE SANS APE

- BTK SUBORDONNE 2026-1

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

- LA TUNISIENNE DES ASSURANCES TAKAFUL « AT-TAKAFULIA »

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Rappel des obligations d'information annuelles des SICAV à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, les obligations d'information annuelles à l'occasion des assemblées générales ordinaires :

I - Documents à communiquer au CMF :

1- Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposées par le conseil d'administration
- les états financiers annuels arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par le commissaire aux comptes
- les rapports du commissaire aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.
- le rapport annuel sur l'activité de la SICAV qui est destiné aux actionnaires et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 140 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Ce rapport doit comporter, notamment, les renseignements suivants :

- ✓ la ventilation de l'actif ;
- ✓ la ventilation du passif ;
- ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
- ✓ le nombre d'actions en circulation ;
- ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
- ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
- ✓ la ventilation des revenus de la SICAV ;
- ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de la SICAV au cours de l'exercice ;
- ✓ le compte des produits et charges ;
- ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
- ✓ l'affectation des résultats ;
- ✓ les changements de méthodes de valorisation et leurs motifs ;
- ✓ le montant global des sommes facturées à la SICAV et leur nature et lorsque les bénéficiaires sont des entreprises liées au gestionnaire, le rapport indique leur identité ainsi que le montant global facturé ;
- ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, **dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire**, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés ;
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire ;
- la liste des actionnaires ;
- la liste des membres du conseil d'administration comprenant leurs principales activités professionnelles et, le cas échéant, leur mandat dans d'autres conseils d'administration

II - Documents à publier :

1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 276 nouveau du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et au Journal Officiel du Centre National du Registre des Entreprises, **dans le délai de vingt et un jours au moins avant la date fixée pour la réunion**. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne **trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire**.

Cette publication comporte :

- le bilan ;
- l'état de résultat ;
- l'état de variation de l'actif net ;
- la mention que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire**.

Toutefois, à des fins de publication dans les quotidiens, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan ;
- l'état de résultat ;
- l'état de variation de l'actif net ;
- les notes aux états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis **dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :**

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire ;
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications ;
- la liste des membres du conseil d'administration comprenant leurs principales activités professionnelles et, le cas échéant, leur mandat dans d'autres conseils d'administration

بلاغ هيئة السوق المالية

توضيحات بشأن المعلومات البيئية والاجتماعية والحوكمة الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة على مستوى الإيضاحات المرفقة بالقوائم المالية

في إطار مواصلة هيئة السوق المالية لجهودها الرامية إلى دعم شركات المساهمة العامة في الوفاء بواجبات الإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وذلك على ضوء البلاغ الصادر عنها بتاريخ 25 ديسمبر 2025، وبالاتناد إلى مخرجات الملتقى الذي نظّمته الهيئة بالتعاون مع هيئة الخبراء المحاسبين بتونس يوم 22 جانفي 2026 حول واجبات الإفصاح المرتبطة بعوامل الاستدامة ومتطلبات آلية تعديل الكربون على الحدود، وما تم تسجيله من استفسارات خلاله، تُصدر الهيئة هذا البلاغ التكميلي قصد تقديم توضيحات إضافية بشأن متطلبات الإفصاح ذات الصلة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، الواجب تضمينها ضمن القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025.

وتهدف هذه التوضيحات إلى مرافقة شركات المساهمة العامة في حسن تطبيق الإطار المحاسبي الجاري به العمل. كما يندرج هذا التمشي في إطار مقارنة تدريجية تواكب السياق الانتقالي للسنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2025، دون أن يترتب عنه إحداث أية التزامات جديدة ذات صبغة معيارية.

وفي هذا الإطار وتماشيا مع مهمتها في حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية وتعزيز شفافية السوق المالية، تذكر الهيئة أن الايضاحات المرفقة بالقوائم المالية لشركات المساهمة العامة يجب أن تتضمن قسما مخصصا للمعلومات ذات الأهمية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة عندما يكون لهذه العوامل، تأثير محتمل ذو أهمية على الوضعية المالية أو الأداء المالي أو استمرارية النشاط أو آفاق الشركة وذلك بناء على تقييم للمادية المالية وفقا للإطار المرجعي للمحاسبة كما هو منصوص عليه بالأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996. وفي هذا السياق، يمكن للشركات الاعتماد على مبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2 عند إعداد هذا القسم، وذلك مع التقيد بأحكام الإطار المرجعي للمحاسبة.

وينبغي أن يشمل هذا القسم على الأقل على المحاور التالية:

أ. **نمط الحوكمة:** وصف الهياكل والأدوار والمسؤوليات في مجال الإشراف والتسيير الخاصة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، بما في ذلك مشاركة أجهزة الحوكمة، وذلك بقدر ما تساهم هذه العناصر في تقييم إدارة المخاطر البيئية والاجتماعية والحوكمة التي قد يكون لها أثر مالي ذو أهمية.

ب. **الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة:** عرض التوجهات الاستراتيجية للشركة في هذا المجال بقدر ما يكون لهذه التوجهات أثر ذو أهمية على الفرضيات المحاسبية أو الآفاق أو المجاميع الرئيسية في القوائم المالية، ووصف مدى ترابط الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل المذكورة مع الاستراتيجية الشاملة، وعند الاقتضاء، الأهداف المحددة.

ت. **إدارة المخاطر والفرص:** تحديد وتحليل المخاطر والفرص المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة ذات الأهمية بالنظر الى تأثيرها المحتمل على الوضعية المالية أو الأداء أو آفاق الشركة.

ث. **مؤشرات كمية و/أو نوعية:** الإفصاح، عند الاقتضاء، عن مؤشرات كمية و/أو نوعية ذات أهمية في تقدير الشركة وذلك على ضوء تحليل المادية المالية. وبالنسبة لهذا المحور الأخير المتعلق بالمؤشرات الكمية و/أو النوعية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، تقوم الشركات باختيارها على أساس تقييمها للمخاطر وللمادية المالية، وفقا لمبدأي الأهمية النسبية والتوازن بين المنافع والتكاليف المنصوص عليهما في الإطار المرجعي للمحاسبة. مع التذكير في هذا الإطار بأن عدم نشر المؤشرات المذكورة لا يُعدّ في حد ذاته تقصيرا، طالما كانت الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية هذه المؤشرات في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية، وفي ضوء مستوى نضج أنظمة المعلومات بالنظر لوضعية الشركة.

وتجدر الإشارة الى أنه فيما يتعلق بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، وباعتبار أن السنة المحاسبية 2025 تُعتبر أول سنة لبدء سريان متطلبات الإفصاح المذكورة، فقد اعتبرت الهيئة هذه الفترة على أنها **مرحلة انتقالية**. وفي هذا الإطار، وتقديرا لأن بعض الشركات قد لا تمتلك بعد أنظمة معلومات أو بيانات واضحة بالكامل تمكنها من إنتاج مؤشرات كمية كاملة وموثوقة، فإنه يُسمح لها بالاكْتفاء بالإفصاح بالمعلومات النوعية ذات الصلة والتي تهدف إلى وصف المنهجية المعتمدة لإدارة العوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، والإجراءات المتخذة، وآليات الحوكمة وإدارة المخاطر الجارية وضعها أو تطويرها، وكذلك الجدول الزمني المحدد للتنفيذ التدريجي للإفصاح بالمؤشرات الكمية.

ويكرس هذا التمشي المعتمد من قبل الهيئة مبدأ "الامتثال أو التبرير" الذي يهدف إلى مرافقة الشركات في رفع مستوى نضجها التدريجي في إعداد الإفصاحات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، دون المساس بمبادئ المادية المالية والنسبية والصورة الوافية. وتحدد الشركة عند الاقتضاء، البنود الرئيسية في القوائم المالية التي قد تتأثر حسب تقديرها بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، واسترشاداً بمبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2.

وفيما يخص المعلومات المتعلقة بآلية تعديل الكربون عند الحدود المعنية بالإفصاح ضمن الإفصاحات المتعلقة بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، تقيم الشركات المعنية بهذه الآلية، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، ما إذا كان تعرضها لآلية تعديل الكربون عند الحدود من شأنه أن يكون له أثر مالي ذو أهمية على وضعيتها وادائها المالي أو نشاطها أو افاقها المستقبلية.

ولا يمكن اعتبار عدم الإفصاح عن مؤشرات حول تعرض الشركة لهذه الآلية، في حد ذاته، تقصيراً، طالما أن الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية المؤشرات المذكورة في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية وبالنظر إلى مستوى نضج أنظمة المعلومات. وفي هذه الحالة، يمكن أن تكون المعلومات المتعلقة بهذه الآلية التي يتم الإفصاح بها ذات طبيعة نوعية في الغالب وذلك تكريماً لمبدأ "الامتثال أو التبرير" المعتمد من قبل الهيئة، وتتعلق هذه المعلومات بوصف منهجية تحديد التدفقات المعنية، وإجراءات الشركة التي هي بطور الإنجاز، والجدول الزمني المحدد للامتثال التدريجي.

وتشدد الهيئة على ضرورة قيام شركات المساهمة العامة بتعزيز منظومات الحوكمة وإدارة المخاطر والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة تدريجياً، بالتنسيق الوثيق مع مراقبي حساباتها، لضمان جودة وموثوقية وملاءمة المعلومات المقدمة إلى السوق.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

**PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR
LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES
NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

Dans le prolongement du communiqué du Conseil du Marché Financier (CMF) du 25 décembre 2025, relatif aux informations à fournir au niveau des états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, par les sociétés faisant appel public à l'épargne, concernant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF), et suite au colloque organisé par le CMF en collaboration avec l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie le 22 janvier 2026 sur ce thème et aux interrogations posées par les participants audit colloque, le CMF souhaite apporter les précisions suivantes quant à ses attentes en matière d'information financière liée à la durabilité.

Les présentes précisions ont pour objet d'accompagner les sociétés faisant appel public à l'épargne dans l'application du cadre comptable existant. Elles s'inscrivent dans une logique transitoire pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 et ne créent pas, à ce titre, d'obligations nouvelles de nature normative.

Conformément à sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, et de renforcement de la transparence du marché financier, le CMF rappelle que les notes annexes aux états financiers des sociétés faisant appel public à l'épargne doivent comporter une section dédiée aux informations financières significatives liées aux facteurs ESG.

Cette information est fournie, sur la base d'une appréciation de la matérialité financière, conformément au cadre conceptuel de la comptabilité tel que prévu par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, lorsque ces facteurs sont susceptibles d'influencer de manière significative la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation ou les perspectives de la société.

À cet effet et pour l'élaboration de cette section, les sociétés peuvent s'appuyer sur les principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2, dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité.

Cette section devrait au moins couvrir les quatre axes suivants :

a. Mode de gouvernance :

Description des structures, rôles et responsabilités en matière de supervision et de pilotage des enjeux ESG, y compris l'implication des organes de gouvernance dans la mesure où ces éléments contribuent à l'appréciation de la gestion des risques ESG susceptibles d'avoir une incidence financière significative.

b. Stratégie ESG :

Présentation des orientations stratégiques de la société en matière ESG, de leur articulation avec la stratégie globale et, le cas échéant, des objectifs fixés dans la mesure où ces orientations stratégiques ont une incidence significative sur les hypothèses comptables, les perspectives financières ou les principaux agrégats des états financiers.

c. Gestion des risques et opportunités :

Identification et analyse des risques et opportunités ESG matériellement significatifs au regard de leur incidence potentielle sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la société.

d. Indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs :

Communication, le cas échéant, d'indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs jugés matériellement significatifs au regard de l'analyse de la matérialité financière réalisée par la société.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont identifiés à l'issue d'une analyse des risques et de la matérialité financière, conformément aux principes d'importance relative ainsi qu'à l'équilibre entre coûts et avantages consacrés par le cadre conceptuel de la comptabilité.

L'absence de publication d'indicateurs ne saurait, à elle seule, constituer un manquement, dès lors que la société est en mesure d'en justifier le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information au regard de sa situation spécifique.

Pour les états financiers clos au 31 décembre 2025, l'information ESG fournie dans les notes aux états financiers, s'inscrit dans une **phase transitoire**. Lorsque les sociétés ne disposent pas encore de systèmes d'information ou de données suffisamment matures pour produire des indicateurs quantitatifs complets et fiables, elles peuvent recourir à une information qualitative pertinente. Cette information qualitative vise à décrire la démarche ESG adoptée par la société, les actions engagées, les dispositifs de gouvernance et de gestion des risques en cours de déploiement, ainsi que le calendrier envisagé pour la mise en place progressive d'indicateurs quantitatifs.

Cette approche relève d'une logique de « Comply or Explain » visant à accompagner les sociétés dans une montée en maturité graduelle du reporting ESG, sans remettre en cause les principes de matérialité financière, de proportionnalité et d'image fidèle. Le cas échéant, la société indique les principaux postes des états financiers susceptibles d'être affectés par les enjeux ESG, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité et, à titre d'orientation, aux principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2.

En ce qui concerne l'information relative au Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) à fournir dans les notes aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, les sociétés concernées par ce Mécanisme, apprécient conformément au cadre conceptuel de la comptabilité, si leur exposition au dispositif MACF est de nature à avoir une incidence financière significative.

L'absence de publication d'indicateurs sur cette question, ne saurait constituer un manquement dès lors qu'elle est justifiée par le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information. Dans ce cas, et dans le cadre de la logique de « Comply or Explain » adoptée pour l'exercice 2025, l'information relative au MACF peut revêtir un caractère principalement qualitatif, visant à décrire la démarche d'identification des flux concernés, les travaux engagés et le calendrier envisagé pour la mise en conformité progressive.

Le CMF invite l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer progressivement leurs dispositifs de gouvernance, de gestion des risques et de reporting relatifs aux facteurs ESG, en étroite coordination avec leurs commissaires aux comptes, afin de garantir la qualité, la fiabilité et la pertinence des informations communiquées au marché.

بلاغ هيئة السوق المالية

واجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة تجاه هيئة السوق المالية: توضيحات بخصوص الإعلام بالحالات التي من شأنها أن تشكل خطرا على مصالح الشركات أو حاملي أوراقها المالية

في إطار اضطلاع هيئة السوق المالية بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية والأدوات المالية القابلة للتداول بالبورصة وكل توظيف للأموال عن طريق المساهمة العامة، وذلك طبقاً لأحكام الفصل 23 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 المتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية، تقدّم الهيئة التوضيحات التالية بخصوص نطاق تطبيق أحكام الفصل 3 سادسا من القانون سالف الذكر، والمتعلقة بواجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة.

ويهدف هذا التوضيح إلى ضمان فهم موحد وتطبيق سليم وفعلي للأحكام القانونية المذكورة، التي تُلزم مراقبي الحسابات بإعلام هيئة السوق المالية بكل أمر من شأنه أن يشكل خطرا على مصالح الشركة المعنية أو على مصالح حاملي أوراقها المالية، وذلك فور علمهم بها أثناء مباشرتهم لمهامهم.

وفي هذا الإطار، تعتبر هيئة السوق المالية أنّ الوقائع والوضعيات التالية تُعد، على سبيل المثال لا الحصر، من الحالات التي تستوجب الإعلام المنصوص عليه بالفصل 3 سادسا المشار إليه:

- أي خرق أو مخالفة جسيمة للأحكام التشريعية أو الترتيبية أو الإدارية المنظمة لنشاط الشركة؛
- وجود مخاطر أو شكوك جدية من شأنها المساس باستمرارية نشاط الشركة؛
- وجود مراقبي الحسابات في وضعية استحالة تنفيذ مهامهم، وفقا لأحكام الفصل 268 من مجلة الشركات التجارية؛

- حالات رفض التصديق على الحسابات على معنى الفصل 269 من مجلة الشركات التجارية؛

- إبداء رأي مضمّن باحتراز، وخاصة في الحالات التي تتعلق فيها هذه الاحترازات بـ:

- ✓ المساس باستمرارية نشاط الشركة أو ديمومتها؛
- ✓ بنود بالقوائم المالية يكون أثرها، منفردة أو مجتمعة، جوهريا بالنظر إلى معايير الأهمية النسبية، ومن شأنه التأثير بصفة جوهرية على التقديم الوفي للوضعية المالية أو للأداء أو للتدفقات النقدية؛

- ✓ وجود احترازاا متكررة أو غير مساواة، أو متواصلة على مدى سنتين محاسبيتين أو أكثر؛
- ✓ عدم تكوين المدخراا الضرورية لتغطية المخاطر الجسيمة أو عدم احتساب خصوم هامة؛
- ✓ إنجاز معاملات ذات أهمية مع أطراف مرتبطة بشروط تفاضلية مقارنة بشروط السوق.

وتؤكد هيئة السوق المالية أن القائمة الواردة أعلاه لا تهدف إلى حصر أو تقييد نطاق واجب الإعلام، إذ يتعين على مراقب الحساباا، في إطار مسؤوليته المهنية وبصفته خبيرا مختصا، أن يقدر، بالنظر إلى خصوصياا كل مهمة وظروفها، وجود أي أمر أو وضعية، ولو لم يرد ذكرها صراحة ضمن الحالات المذكورة، من شأنها أن تشكل خطرا على مصالح الشركة المعنية أو على مصالح حاملي أوراقها المالية. كما تجدر الإشارة إلى أنه في حال وجود شكوك حول تقدير الوقائع أو الحالات الواجب الإعلام بها، يتعين على مراقب الحساباا التحلي بمبدأ الحيطة والحذر، والمبادرة بإعلام هيئة السوق المالية بالوقائع أو الوضعياا التي لم يتمكن من الحسم في شأنها.

وبخصوص إجراءا الإعلام، فإنه يعين على مراقبي الحساباا إعلام هيئة السوق المالية بأي وسيلة تترك أثرا كتابيا. وعندما تتعلق حالات الإعلام بإبداء رأي برفض التصديق على الحساباا أو بإبداء رأي مضمّن باحتراز، يتعين على مراقبي الحساباا مدّ الهيئة بجميع العناصر التوضيحية والبيانات اللازمة التي من شأنها تسهيل فهم الوقائع والحالات المعلم بها.

وإذ تذكر هيئة السوق المالية بأهمية الدور المحوري الذي يضطلع به مراقبو الحساباا في تكريس الشفافية وحماية المستثمرين، فإنها تدعو كافة المعنيين إلى الحرص على التقيد الصارم بواجباا الإعلام المذكورة أعلاه وبكافة الااa

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Information du CMF par les commissaires aux comptes : Précisions sur l'obligation d'information sur les faits susceptibles de mettre en péril les intérêts des sociétés ou des investisseurs.

Dans le cadre de sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, produits financiers négociables en bourse et tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne, telle que prévue par l'article 23 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, le Conseil du Marché Financier (CMF) apporte des précisions relatives à l'application des dispositions de l'article 3 sexies de la loi susvisée, concernant l'obligation d'information du CMF par les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne.

Cette démarche vise à assurer une application harmonisée, claire et sécurisée de ladite disposition légale, laquelle impose aux commissaires aux comptes de signaler immédiatement au CMF tout fait susceptible de mettre en péril les intérêts de la société concernée ou ceux des porteurs de ses titres.

À ce titre, le CMF précise que sont notamment considérés comme des faits justifiant l'information prévue par l'article 3 sexies précité, à titre indicatif et sans que cette énumération ne présente un caractère exhaustif, les situations suivantes :

- Toute violation significative des dispositions législatives, réglementaires ou administratives régissant l'activité de la société ;
- L'existence d'un risque ou d'un doute sérieux concernant la continuité de l'exploitation ;
- Les situations d'impossibilité pour les commissaires aux comptes d'exécuter leurs missions, telles que prévues par l'article 268 du Code des sociétés commerciales ;
- Les cas de désapprobation des comptes au sens de l'article 269 du Code des sociétés commerciales ;
- L'émission d'une opinion assortie de réserves, notamment lorsque celles-ci portent sur :

- ✓ La mise en cause de la continuité d'exploitation ou de la pérennité de la société
- ✓ Un ou plusieurs postes des états financiers dont l'impact, individuel ou agrégé, est significatif au regard des critères de matérialité et affecte substantiellement la représentation fidèle de la situation financière, de la performance ou des flux de trésorerie ;
- ✓ L'existence de réserves récurrentes ou non régularisées, persistantes sur deux exercices consécutifs ou plus ;
- ✓ L'insuffisance manifeste de provisions pour risques majeurs ou la non prise en compte de passifs importants;
- ✓ Des transactions significatives avec des parties liées conclues à des conditions non conformes à celles du marché.

Il est rappelé que cette liste n'a pas vocation à limiter l'étendue de l'obligation de signalement. Il appartient au commissaire aux comptes, en sa qualité de professionnel avisé et sous sa responsabilité, d'apprécier, au regard des circonstances propres à chaque mission, si un fait ou une situation, même non expressément visé, est de nature à mettre en péril les intérêts de la société ou des porteurs de ses titres. En cas de doute, le principe de prudence doit prévaloir et conduire à l'information du CMF.

S'agissant des modalités pratiques, l'information du CMF par les commissaires aux comptes est transmise par tout moyen permettant d'en conserver une trace écrite. Lorsque les faits signalés se rattachent à l'émission d'une désapprobation des comptes ou à l'émission d'une opinion assortie de réserves, les commissaires aux comptes sont tenus de déposer auprès du CMF tout élément explicatif de nature à faciliter la compréhension des faits signalés.

Conscient du rôle central du contrôle légal des comptes dans la consécration de la transparence et la protection des investisseurs, le CMF invite les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne à veiller au strict respect des obligations d'information susvisées, et ce dans un souci de transparence et de bon fonctionnement des marchés.

بلاغ هيئة السوق المالية

توضيح للمعطيات الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة صلب القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025 المتعلقة بالتحديات المناخية وبمعايير الحوكمة البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات

في إطار مشروعها الاستراتيجي المتعلق بالاستدامة، وعملا بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر وتعزيز شفافية السوق المالية، تؤكد هيئة السوق المالية حرصها على تعزيز مبادئ الإفصاح والشفافية لدى شركات المساهمة العامة، بما يمكّن المستثمرين من النفاذ إلى معلومات وجيهة وموثوقة وذات جدوى لاتخاذ القرارات الاستثمارية، وبالخصوص المعلومات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات.

وفي هذا السياق، وطبقا لأحكام الأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996 والمتعلق بالإطار المرجعي للمحاسبة، تلقت هيئة السوق المالية انتباه شركات المساهمة العامة إلى أنّ العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات، متى كانت من شأنها التأثير على نشاط الشركة أو وضعيتها المالية أو أدائها أو آفاقها المستقبلية، تُعدّ من المعطيات الجوهرية التي يتعيّن الإفصاح عنها لفائدة المستثمرين. وتتسجم هذه المتطلبات مع مقتضيات المعايير الدولية للإفصاح المالي المتعلقة بالاستدامة، ولا سيما المعيار IFRS S1 المتعلق بالالتزامات العامة للإفصاح عن المعلومات المالية المرتبطة بالاستدامة، والمعيار IFRS S2 المتعلق بالإفصاح عن المعلومات المرتبطة بالتغيرات المناخية.

وعليه، تدعو هيئة السوق المالية شركات المساهمة العامة إلى تضمين صلب قوائمها المالية الفردية، والمجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، على مستوى الإيضاحات المرفقة بها، معلومات واضحة ووجيهة تتعلق بأهم العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة المرتبطة بنشاط هذه الشركات. ويتعين أن تشمل هذه المعلومات، على وجه الخصوص، المخاطر والفرص المحددة، وانعكاساتها الحالية أو المحتملة على الوضعية المالية، والأداء، واستمرارية النشاط، والآفاق المستقبلية، سواء كانت هذه المخاطر والفرص ناتجة عن نشاط الشركة ذاته أو عن أنشطة شركات المجموعة.

وتكتسي متطلبات الإفصاح المذكورة أهمية خاصة في ظل دخول آلية تعديل الكربون على الحدود (MACF) حيز النفاذ ابتداء من غرة جانفي 2026. وتتمثل هذه الآلية، التي أقرّها الاتحاد الأوروبي، في إرساء تسعيرة للكربون على المنتجات المستوردة إلى المجال الجمركي للاتحاد، تعادل تلك المفروضة على الشركات المنتجة المقيمة داخله، وهو ما من شأنه أن يترتب عنه انعكاسات محتملة على الشركات التونسية المصدّرة نحو الاتحاد الأوروبي، لاسيما من حيث التكاليف، والقدرة التنافسية، والولوج إلى الأسواق الأوروبية.

وفي هذا الإطار، تدعو هيئة السوق المالية الشركات الناشطة في القطاعات المعنية بآلية تعديل الكربون على الحدود، والتي تقوم بتصدير منتجاتها إلى الاتحاد الأوروبي، سواء بصفة مباشرة أو عبر الشركات التابعة لها، إلى تضمين صلب الإيضاحات الخاصة بالقوائم المالية الفردية، وعند الاقتضاء المجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، معلومات تمكّن المستثمر من تقدير آثار هذه الآلية.

ويتعين أن تتناول هذه المعلومات، بصفة خاصة:

- كيفية تحديد وتقييم المخاطر الخاصة بآلية تعديل الكربون على الحدود وإدماجها ضمن منظومة تسيير الشركة أو المجموعة؛

- الآليات والإجراءات الداخلية المعتمدة لضمان الامتثال لمتطلبات هذه الآلية، ولا سيما فيما يتعلق بقياس وحساب والتصريح بالبصمة الكربونية للمنتجات المصدرة؛

- تقييم الانعكاسات الحالية والمتوقعة لهذه الآلية على النشاط والوضعية المالية والأداء والقدرة التنافسية وأسواق التصدير والآفاق المستقبلية، سواء تعلق الأمر بالشركة ذاتها أو بشركات المجموعة.

كما تدعو هيئة السوق المالية كافة شركات المساهمة العامة إلى تعزيز منظومات الحوكمة والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وإلى التنسيق مع مراقبي حساباتها، بما يضمن جودة وأمانة ومطابقة المعلومات المنشورة، طبقاً لمقتضيات الإطار المرجعي للمحاسبة والمعايير المشار إليها أعلاه.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

Dans le cadre de son plan stratégique en faveur de la durabilité et de sa mission de protection des investisseurs, le Conseil du Marché Financier réaffirme sa détermination à renforcer de manière effective la transparence des sociétés relevant de sa compétence en matière d'information sur la durabilité. Cette orientation répond à l'exigence fondamentale de fournir aux investisseurs toute information pertinente, fiable et utile à la prise de décision, notamment en ce qui concerne les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

À ce titre et conformément aux dispositions du décret n°96-2459 du 30 décembre 1996 relatif au cadre conceptuel de la comptabilité, le Conseil du Marché Financier attire l'attention des sociétés que les facteurs ESG, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter notamment l'activité, la situation financière, la performance ou les perspectives des sociétés, constituent des informations essentielles devant être portées à la connaissance des investisseurs.

Cette exigence est également conforme aux prescriptions des normes internationales IFRS S1 relative aux obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité et IFRS S2 relative aux informations à fournir sur les changements climatiques.

Dans ce contexte, le Conseil du Marché Financier invite les sociétés faisant appel public à l'épargne à inclure, au niveau de leurs états financiers individuels et, le cas échéant, consolidés, arrêtés au 31 décembre 2025, dans les notes annexes y afférentes, une information claire et pertinente sur les principaux facteurs ESG auxquels elles sont exposées.

Ces informations doivent notamment couvrir les risques et opportunités ESG identifiés, ainsi que leurs effets actuels ou potentiels sur la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation et les perspectives d'avenir desdites sociétés, que ces effets résultent de leur propre activité ou de celle des entités comprises dans leur périmètre de consolidation.

Par ailleurs, ces exigences d'information revêtent une importance particulière dans le contexte de l'entrée en vigueur, à partir du 1er janvier 2026, du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF).

Le MACF est un dispositif mis en place par l'Union européenne visant à instaurer, une tarification du carbone applicable aux produits importés sur son territoire douanier, équivalente à celle supportée par les producteurs établis au sein de l'Union européenne.

Ce dispositif est susceptible d'avoir des incidences sur les sociétés tunisiennes exportatrices vers l'Union européenne, notamment en matière de coûts, de compétitivité et d'accès aux marchés.

À cet égard, le Conseil du Marché Financier appelle les sociétés opérant dans des secteurs concernés par le MACF et réalisant, directement ou indirectement par l'intermédiaire des sociétés faisant partie de leurs groupes des exportations vers l'Union européenne, à fournir dans les notes aux états financiers individuels et le cas échéant, consolidés arrêtés au 31 décembre 2025, une information permettant à l'investisseur d'apprécier les conséquences de ce mécanisme. Cette information doit notamment porter sur :

- La manière dont les risques spécifiques liés au MACF ont été identifiés, évalués et intégrés dans la gestion de la société ou du groupe ;
- Les dispositifs internes mis en place pour assurer la conformité aux exigences dudit mécanisme, notamment en matière de mesure, de calcul et de déclaration de l'empreinte carbone des produits exportés ;
- L'évaluation des impacts actuels et attendus du MACF sur l'activité, la situation financière, la performance, la compétitivité, les marchés d'exportation et les perspectives de la société et, le cas échéant, du groupe.

Le Conseil du Marché Financier, invite également l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer leurs dispositifs de gouvernance et de reporting ESG et à se rapprocher de leurs commissaires aux comptes afin de garantir la qualité, la fiabilité et la conformité des informations publiées, au regard des dispositions du cadre conceptuel de la comptabilité et des normes susvisées.

بلاغ هيئة السوق المالية

الشروع في نشر القوائم المالية لوسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير على الموقع الرسمي للهيئة ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31

تذكر هيئة السوق المالية ووسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير بضرورة إيداع قوائمهم المالية السنوية مرفقة بتقرير مراقب الحسابات لدى مصالحها، وذلك في أجل أقصاه ثلاثة (3) أشهر ابتداءً من تاريخ ختم السنة المحاسبية.

وفي إطار سعيها لتعزيز مبادئ الحوكمة الرشيدة والنفاذ إلى المعلومة والشفافية، ستتولى هيئة السوق المالية الشروع في نشر القوائم المالية المودعة لديها على موقعها الرسمي، وذلك ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31.

ومن جهة أخرى، فإن مراقبي حسابات الشركات المعنية مدعوون، حتى في غياب إطار مرجعي محاسبي خاص بتلك الشركات، إلى إيلاء عناية خاصة لأموال الحرفاء، سواء خلال مرحلة تقييم منظومة الرقابة الداخلية ومدى احترام الترتيب المنطبقة على التصرف في الموجودات المذكورة، أو عند تدقيق القوائم المالية لهذه الشركات. حيث يندرج ذلك في إطار التزاماتهم المهنية طبقاً للترتيب الجاري بها العمل، وبالخصوص معيار المحاسبة عدد 14 المتعلق بالاحتمالات والوقائع اللاحقة لتاريخ الختم، والذي يغطي بصفة صريحة التعهدات خارج الموازنة.

وتدعو هيئة السوق المالية كافة المتدخلين إلى التقيد الصارم بالتزاماتهم القانونية والترتيبية، وذلك حرصاً على حماية أموال الحرفاء وضمان سلامة السوق المالية.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Publication en ligne des états financiers des intermédiaires en bourse et des sociétés de gestion à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025

Le Conseil du Marché Financier (CMF) rappelle aux **intermédiaires en bourse** et aux **sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers** l'obligation de déposer auprès de ses services, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de clôture de leur exercice comptable, leurs états financiers annuels accompagnés du rapport du commissaire aux comptes.

Dans un souci de promotion des principes de bonne gouvernance, d'accès à l'information et de transparence, les états financiers déposés au CMF **seront désormais publiés sur son site officiel et ce, à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025.**

Par ailleurs, les commissaires aux comptes des sociétés concernées sont invités, même en l'absence d'un référentiel comptable spécifique qui leur est applicable, à accorder une attention particulière aux avoirs des clients, tant lors de la phase d'évaluation du dispositif de contrôle interne et du respect de la réglementation applicable à la gestion desdits avoirs, qu'au moment de l'audit des états financiers de ces sociétés. Cette exigence s'inscrit dans le cadre de leurs obligations professionnelles découlant de la réglementation en vigueur, notamment de la norme comptable n°14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la date de clôture, laquelle couvre expressément les engagements hors bilan.

Le CMF appelle l'ensemble des intervenants à respecter scrupuleusement leurs obligations légales et réglementaires, dans un objectif constant de transparence, de protection des avoirs des clients et de préservation de l'intégrité du marché financier.

بلاغ الشركات

الجلسة العامة العادية

الشركة الصناعية للزيوت بصفاقس
سيوس زيتاكس
المقر الاجتماعي: طريق قابس كلم 2 صفاقس

ان مساهمي الشركة الصناعية للزيوت بصفاقس سيوس زيتاكس، مدعوون للحضور يوم السبت 28 مارس 2026 على الساعة العاشرة صباحا بالمقر الاجتماعي للشركة الكائن بطريق قابس كلم 2 صفاقس، بالجلسة العامة العادية وذلك للتداول في جدول الأعمال التالي:

- 1-المصادقة على اجال وشكليات وتاريخ استدعاء الجلسة العامة العادية المتعلقة بالسنة المالية 2025/2024
- 2-تلاوة تقرير التصرف المتعلق بالسنة المالية 2025./2024
- 3-تلاوة التقرير العام والتقرير الخاص لمراقب الحسابات المتعلق بالسنة المالية 2025./2024
- 4-المصادقة على الاتفاقات المنصوص عليها بالفصلين 200 و475 من مجلة الشركات التجارية.
- 5-المصادقة على تقرير التصرف والقوائم المالية الفردية للسنة المالية 2025./2024
- 6-ابراء ذمة أعضاء مجلس الإدارة والمدير العام ومراقب الحسابات.
- 7-تخصيص نتائج السنة المالية 2025./2024
- 8-تلاوة تقرير التصرف الخاص بتجمع الشركات المتعلق بالسنة المالية 2025./2024
- 9-تلاوة تقرير مراقب الحسابات المتعلق بالقوائم المالية المجمعة للسنة المالية 2025/2024
- 10-المصادقة على تقرير التصرف والقوائم المالية المجمعة للسنة المالية 2025./2024
- 11-ضبط منح الحضور لأعضاء مجلس الإدارة.
- 12-تعيين مراقب الحسابات.
- 13-مسائل شتى.

بلاغ الشركات

مشروع قرارات

الشركة الصناعية للزيوت سيوس زيتاكس
المقر الاجتماعي: : طريق قابس كلم 2 صفاقس

مشروع قرارات التي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم 28 مارس 2026.

القرار الأول: المصادقة على آجال وشكليات وتاريخ استدعاء الجلسة العامة العادية المتعلقة بالسنة المالية 2024-2025

المصادقة على آجال وشكليات وتاريخ استدعاء الجلسة العامة العادية المتعلقة بالسنة المالية 2024-2025.

تمت المصادقة على هذا القرار بـ.....

القرار الثاني: المصادقة على الاتفاقيات المنظمة

بعد الاستماع إلى التقرير الخاص لمراقب الحسابات، تصادق الجلسة العامة على الاتفاقيات المنظمة المنصوص عليها بالفصلين 200 و475 من مجلة الشركات التجارية والمضمنة بالتقرير الخاص لمراقب الحسابات.

تمت المصادقة على هذا القرار بـ.....

القرار الثالث: المصادقة على تقريراً لتصرف وعلى القوائم المالية الفردية للسنة المالية 2024-2025

بعد الاستماع إلى تقرير مجلس الإدارة والتقرير العام لمراقب الحسابات، تصادق الجلسة العامة على تقرير التصرف والحسابات الفردية لشركة سيوس زيتاكس للسنة المالية 2024-2025 والمختومة في 30 سبتمبر 2025 كما أعدها مجلس الإدارة والتي تبرز خسائر بقيمة 1 061 958 ديناراً.

تمت المصادقة على هذا القرار بـ.....

القرار الرابع: تبرئة ذمة أعضاء مجلس الإدارة والمدير العام ومراقب الحسابات

تقرر الجلسة العامة العادية للشركة إبراء ذمة أعضاء مجلس الإدارة والمدير العام ومراقب الحسابات تبرئة تامة ونهائية وبدون أي احتراز بعنوان تصرفهم طيلة السنة المالية التي قفلت حساباتها في 30 سبتمبر 2025.

تمت المصادقة على هذا القرار بـ.....

القرار الخامس: تخصيص نتائج السنة المالية 2024-2025

تقرر الجلسة العامة العادية رصد خسائر السنة المالية 2024-2025، والبالغة 1 061 958 دينار بحساب خسائر مرحلة، وعدم توزيع أرباح بالنسبة لهذا الموسم 2024-2025،

تمت المصادقة على هذا القرار بـ.....

القرار السادس: المصادقة على تقرير التصرف للمجمع وعلى القوائم المالية المجمعة للسنة المالية: 2024-2025

بعد الاستماع إلى تقرير التصرف الخاص بتجمع الشركات وتقارير مراقب الحسابات، تصادق الجلسة العامة على تقرير التصرف وعلى القوائم المالية المجمعة للسنة المالية: 2024-2025 والتي تبرز خسائر بقيمة 2 634 644 ديناراً.

تمت المصادقة على هذا القرار بـ.....

القرار السابع: منح حضور أعضاء مجلس الإدارة

تقرّر الجلسة العامة العادية لموسم 2024-2025 تحديد مقدار منح حضور لأعضاء مجلس الإدارة

ب..... ديناراً (..... ديناراً) صافية لكل عضو في السنة.

تمت المصادقة على هذا القرار بـ.....

القرار الثامن: انتخاب أعضاء مجلس الإدارة

تقرّر الجلسة العامة العادية لموسم 2024-2025 تعيين السيد مراقب حسابات للشركة لمدة ثلاث سنوات تنتهي مع انعقاد الجلسة العامة العادية لموسم 2027-2028.

تمت المصادقة على هذا القرار بـ.....

القرار التاسع: إعطاء النفوذ للقيام بالإجراءات

تعطي الجلسة العامة العادية جميع الصلاحيات لحامل نسخة أو ملخص من هذا المحضر للقيام بكل الإجراءات والتراتب والاشهارات التي يقتضيها القانون.

تمت المصادقة على هذا القرار بـ.....

AVIS DES SOCIÉTÉS(*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

BANQUE DE TUNISIE

Siège Social : 2, Rue de Turquie - 1001 Tunis.

La Banque de Tunisie informe ses actionnaires et le public que son Conseil d'Administration, réuni le 23 mars 2026, a arrêté les états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Au terme de cet exercice, la Banque de Tunisie a réalisé un résultat net individuel bénéficiaire de 190 265 KTND, contre 188 415 KTND au titre de l'exercice précédent.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 font ressortir un résultat net part du groupe de 202 817 KTND, contre 199 437 KTND une année auparavant.

Le Conseil d'Administration a décidé de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le mardi 28 avril 2026 à 9h00, à l'Hôtel Acropole- Tunis.

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale Ordinaire la distribution d'un dividende de 0,350 dinar par action, au titre de l'exercice 2025.

(*) Le CMF n'entend donner aucune opinion, ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la banque qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIÉTÉS

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

FCP VALEURS MONETAIRE

Fonds Commun de Placement de catégorie monétaire

Régi par le Code des Organismes de Placement Collectif

Promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 paru au JORT n°59 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

et le décret gouvernemental n°2018-748 du 7 septembre 2018

AGRÈMENT DU CMF N°14-2025 DU 15 MAI 2025

Il est porté à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts de FCP VALEURS MONETAIRE aura lieu le **30 mars 2026**.

FCP VALEURS MONETAIRE présente les caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION	: FCP VALEURS MONETAIRE
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières « FCP ».
Type	: OPCVM de capitalisation.
Catégorie	: FCP Monétaire.
Objet	: la constitution et La gestion d'un portefeuille au moyen de l'utilisation de ses fonds propres d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Législation applicable : - Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 paru au JORT n°59 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application.
- Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des finances du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.
- Décret gouvernemental n°2018-748 du 7 septembre 2018.

Adresse : Immeuble Intégra, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène.

Montant initial : 100 000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune.

Références de l'agrément : Agrément du CMF n° 14-2025 du 15 Mai 2025.

Date de constitution : 30 janvier 2026

Durée de vie : 99 ans à compter de la date de constitution du fonds.

Promoteurs : **BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE** et **TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT**

Gestionnaire : **TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT**
Immeuble Intégra, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène.

Dépositaire : **BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE**
70-72, Avenue Habib Bourguiba BP 520 – 1080 Tunis Cedex.

Distributeurs : **BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE** et
TUNISIE VALEURS - intermédiaire en Bourse

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne.

Prix de souscription et de rachat :

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toute commission.

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toute commission

Pour plus d'informations sur FCP VALEURS MONETAIRE, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier sous le n° 26-1174 en date du 25 Mars 2026 conformément à l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 sera mis à la disposition du public sans frais, auprès de Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse, et de son réseau d'agences ainsi qu'à la BIAT et son réseau d'agences.

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2025	VL antérieure	Dernière VL	
OPCVM DE CAPITALISATION						
SICAV OBLIGATAIRES						
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92	131,359	133,459	133,480
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07	184,119	187,615	187,644
3	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UNION CAPITAL	01/02/99	151,696	153,737	153,760
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	165,830	168,438	168,465
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	156,578	158,432	158,447
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	163,479	165,793	165,821
7	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	148,415	150,459	150,479
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	61,194	62,202	62,212
9	SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	45,127	45,756	45,763
10	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANT	BH INVEST	06/07/09	153,423	155,636	155,663
11	BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00	134,316	136,085	136,110
12	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	134,213	136,196	136,219
13	TUNIS O-EMIRATE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	115,794	117,741	117,762
14	SICAV CAPITALISATION PLUS	SBT	04/12/24	107,343	108,844	108,863
15	AFC AMANETT SICAV	AFC	05/12/24	108,373	109,896	109,915
16	ATTIJARI PREMIUM SICAV	ATTIJARI GESTION	08/08/25	101,925	103,134	103,149
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE						
17	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	23,481	23,778	23,782
18	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	163,147	165,828	165,853
19	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	154,717	157,127	157,140
20	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	14,830	15,031	15,032
21	FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	227,199	230,401	230,438
22	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	127,181	128,766	128,784
23	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTIJARI GESTION	23/08/21	132,985	134,828	134,851
24	FCP PROGRES OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07	18,602	18,865	18,868
25	FCP AFC AMANETT	AFC	12/09/23	118,456	120,154	120,174
26	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	113,867	116,213	116,233
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE						
27	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	2,520	2,574	2,578
SICAV MIXTES						
28	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93	85,246	87,467	87,449
29	SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94	177,793	181,804	181,925
30	SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01	134,948	143,718	143,811
31	AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	139,702	141,568	141,590
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE						
32	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	201,413	223,066	222,989
33	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	725,391	781,843	781,682
34	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	227,064	246,670	247,281
35	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10	133,347	141,075	141,483
36	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11	192,550	200,699	200,645
37	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	219,929	236,478	237,321
38	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	201,389	217,151	217,887
39	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07	36,499	40,124	40,114
40	STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	117,256	122,288	122,336
41	FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,377	1,480	1,479
42	FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,500	1,685	1,688
43	FCP BNA CEA	BNA CAPITAUX	27/03/25	110,139	121,798	121,766
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE						
44	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	3 036,892	3 238,498	3 244,868
45	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	335,722	377,567	382,446
46	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	4,247	4,656	4,731
47	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	3,652	3,948	3,998
48	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	54,424	56,595	56,315
49	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,578	1,602	1,603
50	FCP HAYETT PLENTUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,598	1,738	1,752
51	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,689	1,877	1,896
52	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	21,778	23,391	23,403
53	FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17	17,145	18,488	18,478
54	FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21	22,294	24,586	24,592
55	FCP VALEURS SERENITE 2028	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/04/23	6 617,405	6 978,917	7 001,936
56	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	123,577	142,983	145,757
SICAV ACTIONS						
57	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UNION CAPITAL	10/04/00	133,084	145,149	145,121
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE						
58	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,849	2,098	2,131

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2025	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
OPCVM DE DISTRIBUTION								
SICAV OBLIGATAIRES								
59	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	22/05/25	5,070	115,396	116,655	116,671
60	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	15/05/25	5,643	102,688	104,029	104,045
61	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	22/05/25	7,498	109,606	111,397	111,417
62	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	19/05/25	6,241	106,649	107,973	107,988
63	SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	27/05/25	5,962	113,422	114,973	114,992
64	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/25	6,898	108,706	110,243	110,261
65	SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	27/05/25	6,810	105,118	106,918	106,936
66	CAP OBLIG SICAV	UNION CAPITAL	17/12/01	30/05/25	6,336	110,429	111,929	111,947
67	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	29/05/25	7,378	109,834	111,359	111,378
68	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/25	6,210	107,493	108,787	108,804
69	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	14/03/25	6,805	107,887	109,317	109,335
70	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	30/05/25	7,282	106,787	108,350	108,370
71	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	05/06/08	29/05/25	5,307	110,948	112,429	112,447
72	SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	20/05/25	6,486	106,487	108,022	108,041
73	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/24	4,313	107,106	108,308	108,313
74	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	27/05/25	5,848	110,520	111,863	111,880
75	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UNION CAPITAL	15/11/93	23/04/25	6,482	105,846	107,241	107,258
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
76	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	15/05/25	5,662	117,088	118,472	118,490
77	FCP HELION MONBO	HELION CAPITAL	31/12/10	30/05/25	6,456	109,161	111,154	111,173
78	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	30/05/25	5,640	113,276	114,866	114,885
79	FCP SMART CASH	SMART ASSET MANAGEMENT	13/03/23	26/03/25	6,916	109,143	111,597	111,616
80	FCP GAT OBLIGATAIRE	GAT INVESTISSEMENT	31/08/23	21/05/25	79,601	1 070,423	1 088,843	1 089,026
81	FCP SMART CASH PLUS	SMART ASSET MANAGEMENT	29/01/24	21/05/25	684,035	10 822,868	11 037,473	11 039,346
82	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	15/05/25	5,990	107,686	109,891	109,909
FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE								
83	FCP HELION SEPTIM II	HELION CAPITAL	22/12/23	30/05/25	7,559	109,650	112,561	112,880
84	FCP HELION SEPTIM III	HELION CAPITAL	23/05/25	-	-	103,736	106,415	106,710
SICAV MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
85	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	22/05/25	1,101	78,965	87,382	87,450
86	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	28/05/25	4,741	155,675	174,538	174,620
87	SICAV SECURITY	UNION CAPITAL	26/07/99	30/05/25	0,817	18,242	18,899	18,899
88	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	14/03/25	17,798	400,553	443,546	442,576
89	STRATÉGIE HIGH YIELD SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	27/05/25	51,781	2 891,070	3 287,784	3 293,894
90	SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	23/05/25	2,477	69,803	71,741	71,768
91	SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	13/05/25	2,111	55,540	56,249	56,282
92	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UNION CAPITAL	17/05/99	06/03/26	6,609	117,797	113,231	113,245
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
93	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	22/05/25	0,999	22,169	25,822	25,872
94	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	12/05/25	0,468	22,160	23,733	23,767
95	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	12/05/25	0,507	18,899	19,774	19,779
96	FCP DELTA ÉPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	30/05/25	3,545	110,938	121,787	121,499
97	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	25/04/24	2,315	100,919	111,758	111,991
98	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	07/05/24	2,252	106,688	115,371	115,644
99	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	25/12/25	8,186	115,144	118,706	118,721
100	UBCI - FCP CEA	UNION CAPITAL	22/09/14	17/04/25	3,885	124,419	136,367	136,233
101	FCP SMART CEA	SMART ASSET MANAGEMENT	06/01/17	03/04/25	0,228	15,229	16,883	16,873
102	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	02/02/26	5,861	124,480	131,047	131,428
103	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/25	1,500	102,736	112,641	112,723
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
104	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	30/05/25	2,899	139,211	148,936	149,678
105	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	0,963	193,080	213,336	215,074
106	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	29/05/25	7,550	192,130	215,917	217,793
107	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	4,407	242,027	258,094	257,786
108	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	5,027	219,120	229,163	229,079
109	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	6,909	215,171	224,059	224,279
110	MAC ÉPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	26/05/25	0,614	37,315	41,480	41,454
111	MAC HORIZON 2032 FCP	MAC SA	16/01/23	16/04/25	681,187	13 009,997	14 179,428	14 162,354
112	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	15/05/25	4,633	129,894	145,666	148,293
113	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	30/05/25	77,514	6 892,825	7 312,071	7 310,265
114	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	03/04/25	0,475	13,365	14,652	14,720
115	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	29/05/25	11,714	199,905	222,214	224,489
116	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	26/05/25	371,673	14 784,400	16 090,388	16 122,870
117	FCP GAT PERFORMANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	21/05/25	450,839	13 163,282	14 584,274	14 699,851
118	FCP JASMIN 2033	MAXULA BOURSE	13/03/23	28/04/25	752,405	11 616,258	12 611,744	12 679,461
119	MAC HORIZON 2033 FCP	MAC SA	08/05/23	16/04/25	677,813	12 861,389	14 110,798	14 106,616
120	FCP FUTURE 10	MAXULA BOURSE	26/06/23	28/04/25	772,740	11 789,353	12 861,923	12 912,593
121	FCP PROSPER + CEA	BTB CONSEIL	12/02/24	29/05/25	0,478	13,205	15,222	15,190
122	MAC FCP DYNAMIQUE	MAC SA	13/05/24	16/04/25	1,113	132,793	145,080	144,993
123	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	-	-	161,038	178,082	179,613
124	FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	18/12/24	-	-	121,171	139,198	139,214
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
125	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	30/05/25	6,064	138,852	153,351	153,323
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
126	FCP SMART TRACKER FUND	SMART ASSET MANAGEMENT	03/01/23	11/04/25	37,985	1 357,067	1 504,960	1 505,068

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du Collège Délégué
M. Hatem Smiri

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par la modification de la dénomination sociale de la « Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-» en « Société Tunisienne d'Assurance Takaful - Al Baraka Assurances- » et le changement de son siège social, l'ouverture au public du FCPR NOUMOU ainsi que par la clôture de la liquidation de FCP IRADETT 50, FCP HELION SEPTIM et des deux Fonds Commun de Créances FCC BIAT-CREDIMMO 1 et FCC BIAT- CREDIMMO 2, la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit:

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37, rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6.Assurances Maghrebias.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7.Assurances Maghrebias Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue HédiKarray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard BejiCaid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14.Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16.BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19. BNA Assurances	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
20.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
21.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
22. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
23. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
24. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
25. Délice Holding	Immeuble Joumena, Zone d'activité Khreireddine , la Goulette 2060 Tunis	71 964 969
26.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27.EURO-CYCLES	Zone Industrielle KalâaKébira -4060 Sousse-	73 342 036
28.Hannibal LeaseS.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemán, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
29. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688

30. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
31. Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
32. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
33. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
34. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
35. Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
36. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 MarkezSahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
37. SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
38. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
39. Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
40. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
41. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAT"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
47. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
48. Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
49. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
50. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
51. Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhauane -5199 Mahdia –	73 680 435
52. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
53. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I 1080 Tunis-	71 189 200
54. Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
55. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
56. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
57. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	9, Rue de Palestine Cité des affaires Kheireddine 2060 La Goulette.	71 340 866
58. Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
59. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
60. Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
61. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 1080 TUNIS-	71 713 100
62. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
63. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
64. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, BirKassaa -BEN AROUS-	71 384 200
65. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
66. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650

67.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
68. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
69. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 132 000
70. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
71. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
72. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
73.Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de KalaaKébira -4060 Sousse-	73 342 669
74. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
75.Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	Avenue Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord -1003 Tunis-	71 186 825
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4.Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6.Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA" "- En Liquidation -	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
9.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises BFPME-	34, rue HédiKarray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
10.Banque Franco-Tunisienne "BFT"- En Liquidation -	Rue AboubakrEchahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
11.Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
12.Banque Tuniso-Koweitienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
13.Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	Immeuble BTL Boulevard de la Terre – Lot AFH E12 – Centre Urbain Nord – 1082	71 901 350
14.Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
15.BTK Leasing et Factoring	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
16.Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
17. Centre Financier aux Entrepreneurs (CFE)-Tunisie « DAAM Tamweel »	30, Rue Socrate - Zone d'Activité Kheïreddine - 2060 Lac 3, Tunis.	70 100 600
18.Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19.Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20.Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21.Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
22.Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23.Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
24.Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25.Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26.Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27.ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221

28.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
29.ENDA Tamweel	Rue de l'assistance, cité El Khadra 1003 Tunis	71 804 002
30.Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
31.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
32.Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
33.Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
34.International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
35. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
36.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
37.Loan and Investment Co	Avenue OuledHaffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
38.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
39. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha TaksimEnnasim -1002 Tunis	71 950 800
40. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
41. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
42.QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
43.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue HédiNouiraAiana	71 810 750
44.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
45.Société Anonyme Carthage Médical-Centre International Carthage Médical-	Jinen El Ouest, Zone Touristique, -5000 Monastir-	73 524 000
46. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
47. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
48. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
49. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
50.Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
51. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
52.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue BirChallouf -8000 Nabeul-	72 285 330
53.Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
54.Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufaitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
55.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
56. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
57. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue TaïbMhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
58. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
59.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
60. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
61.Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
62.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
63.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
64.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
65.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211

66.Société Immobilière et Touristique -SIT-	42, rue Mendès France -5100 Mahdia-	73 680 274
67.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
68.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
69.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
70.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
71.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
72.Société LLOYD Vie	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 963 293
73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
74.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
75.Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International «SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
76.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
77. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue MajidaBouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
78. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
79.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
80.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
81.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 287 000
82. Société Régionale de Transport Jendouba	Avenue 9 Avril 1938 -8100 Jendouba-	78 600 690
83. Société Régionale de Transport de Kairouan	Avenue Assad Ibn Fourat BP 35 -3100 kairouan	70 241 180
84. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
85.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
86.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
87.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
88.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
89.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
90.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
91.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
92.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	31 384 001
93.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
94.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 962 777
95.Société Tunisienne d'Assurance Takaful -Al Baraka Assurances-	59, Avenue Alain Savary -1002 Tunis-	70 015 151
96.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
97.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"- En Liquidation -	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
98.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
99. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
100.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
101.Société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	36, Rue Hédi Chaker – La Goulette-	71 735 080
102.Société Unionde Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 115

103.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
104.TAYSIR MICROFINANCE	2 , Place Mendès France Mutuelleville -1082 Tunis-	70 556 903
105.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
106.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 243 000
107. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
108. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
109.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	71 234 115
110.Zitouna Takaful	Boulevard qualité de la Vie, Immeuble LA RENNAISSANCE, Bloc « C » ZITOUNA TAKAFULbuilding, les jardins de Carthage, 1090, Tunis	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AFC AMANETT SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI PREMIUM SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	BTK SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
13	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
14	FCP AFC AMANETT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis

20	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
22	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
24	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
25	FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	FCP BNA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
29	FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
30	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
31	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
32	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
33	FCP FUTURE 10	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
34	FCP GAT OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
35	FCP GAT PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
36	FCP GAT VIE MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
37	FCP GAT VIE CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
38	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
40	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
41	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis

44	FCP HELION SEPTIM II	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
45	FCP HELION SEPTIM III	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
46	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
47	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
48	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
49	FCP JASMIN 2033	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
50	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
51	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
52	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
53	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
54	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
55	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
56	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
57	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
59	FCP OPTIMA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
61	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
62	FCP PROSPER + CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
63	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
64	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
65	FCP SMART CASH	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	FCP SMART CASH PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	FCP SMART CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
68	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
69	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
70	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

72	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
73	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
74	FCP VALEURS SERENITE 2028	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
76	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
77	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
78	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
79	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
80	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT - CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
81	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
82	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
83	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
84	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
85	MAC FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
86	MAC HORIZON 2032 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
87	MAC HORIZON 2033 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
88	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
90	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
92	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
93	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
94	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
95	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
96	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
97	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis

98	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
99	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
100	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
101	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
102	SICAV CAPITALISATION PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
103	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
104	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
105	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
106	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
107	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
108	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
109	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
110	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
111	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
113	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
114	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
115	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
116	STRATEGIE HIGH YIELD SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
117	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
118	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
119	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AUTO GEREE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH - DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
120	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
121	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
122	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
123	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

124	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
125	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
126	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

	Dénomination du Fonds d'Amorçage	Gestionnaire	Adresse
1	FA PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FA CAPITALEASE SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	FA STARTUP FACTORY SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	FA SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	FA CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	FA ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
7	FA CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
8	FA START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
9	FA HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

* FA en liquidation

LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE

	Dénomination du Fonds Commun de Placement à Risque	Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FCPR FIDELIUM ESSOR *	FIDELIUM FINANCE	Immeuble «Golden Towers», Bloc A, 11 ^{ème} étage, bureau 11-4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONP *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

9	FCPR SNCPA *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FCPR CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR MAX-ESPOIR *	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
17	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
20	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
21	FCPR SWING*	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
22	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
23	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
25	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
26	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
27	FCPR INTILAQFOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
29	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIII	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
32	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
33	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis

34	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
35	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
36	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
37	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
38	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
39	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
40	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
41	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
42	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94,Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
43	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
44	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
45	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
46	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
49	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Elissa, La Percée Verte, 5ème étage, B5.2, Jardins de Carthage, 1053-Tunis
50	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
51	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
52	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
53	FCPR CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
54	FCPR SWING 3	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
55	FCPR MOURAFIK III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
56	FCPR MAXULA CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
57	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
58	FCPR GROWTH VENTURE CAPITAL	GAT INVESTISSEMENT	92-94 avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis

59	FCPR RELANCE+	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
60	FCPR ADVANCED FUND	GMP CAPITAL	Bureau A12, Immeuble Green Center, Rue du Lac de Constance, Les Berges du Lac 1, 1053-Tunis
61	FCPR PROGRESS FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
62	FCPR SMART TURN AROUND	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar, Belvédère, 1002-Tunis
63	FCPR MOURAFIK IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
64	FCPR MAXULA EQUITY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
65	FCPR STRATEGY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
66	FCPR IKLAA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
67	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
68	FCPR NOUMOU	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis

* FCPR en liquidation

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS ET DES COMPARTIMENTS DE FIS

		Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	Compartiment 1 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	Compartiment 2 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
4	Compartiment C1 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
5	Compartiment C2 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
6	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Dinars du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Euros du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
8	FIS INNOV INVEST	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
9	Compartiment GO LIVE LOCAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
10	Compartiment GO LIVE INTERNATIONAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
11	Compartiment FIS NEXT CAP 1 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis

12	Compartiment FIS NEXT CAP 2 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
13	Compartiment NEW ERA LOCAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
14	Compartiment NEW ERA INTERNATIONAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
15	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Dinars du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
16	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Euros du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
17	Compartiment TSF II LOCAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis
18	Compartiment TSF II INTERNATIONAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis

** Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.*

Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné **sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**

Banque Tuniso-Koweïtienne - BTK

Société Anonyme au capital de 200 000 000 de dinars divisé en 2 000 000 actions
de nominal 100 dinars entièrement libérées

Siège social : 10 bis, Avenue Mohamed V - 1001 TUNIS

Identifiant Unique : 0012357S

Tél : 71 204 000 **Fax** : 71 343 106

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

« BTK SUBORDONNE 2026-1 »

DE 30 000 000 Dinars

SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

PRIX D'EMISSION : 100 DINARS

1. Décisions à l'origine de l'emprunt :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la BTK, réunie le **29/04/2025**, a décidé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires, subordonnés ou autres, au cours des exercices 2025 et 2026, pour un montant total maximum de deux cent (200) millions de dinars à réaliser en une ou plusieurs tranches selon la conjoncture du marché et les besoins de la Banque.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités, les conditions et accomplir les formalités nécessaires à l'émission de ces emprunts.

L'Assemblée Générale Ordinaire a également autorisé le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer, à la veille de l'émission, les modalités et conditions de l'emprunt.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la Banque, réuni le **16/12/2025**, a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné courant l'exercice 2026 et ce, par ou sans appel public à l'épargne, selon les conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt obligataire subordonné : 30 millions de dinars ;
- Durée : 5 ans ;
- Amortissement : remboursement annuel constant et/ou remboursement in fine ;
- Taux d'intérêts : Taux variable indexé au TMM majoré d'une marge maximale de 2,55%

Le Conseil d'Administration a aussi délégué au Directeur Général les pouvoirs de fixer les conditions définitives de l'emprunt à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché, et de procéder aux ajustements nécessaires selon les conditions du marché à l'émission de l'emprunt.

Usant à son tour de ces pouvoirs, le Directeur Général a fixé les modalités de l'emprunt « BTK Subordonné 2026-1 », émis **sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**, comme suit :

- Montant : 30 000 000 Dinars
- Durée : 5 ans
- Taux d'intérêt Variable : TMM+1,90% brut l'an
- Amortissement : Annuel constant de la 1ère à la 5ème année

2. Renseignements relatifs à l'émission

Montant de l'émission : L'emprunt obligataire subordonné « BTK Subordonné 2026-1 » est d'un montant de **30 000 000 de dinars**, divisé en 300 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt obligataire subordonné fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions au présent emprunt subordonné seront ouvertes le **24/02/2026** et clôturées au plus tard le **31/03/2026**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant de l'émission (**30 000 000 de dinars**) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de **300 000 obligations subordonnées**.

En cas de non placement intégral de l'émission à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/03/2026**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

Un avis de clôture sera publié au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier dès la clôture effective des souscriptions.

But de l'émission : L'émission de l'emprunt obligataire subordonné « BTK Subordonné 2026-1 » permettra à la banque de renforcer ses fonds propres et d'améliorer ainsi ses ratios de solvabilité et de concentration des risques, et ce en vertu des dispositions des règles prudentielles énoncées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment aux exigences de la circulaire destinée aux banques et aux établissements financiers n°2016-03 du 29/07/2016.

3. Caractéristiques des titres émis

- **Dénomination de l'emprunt :** BTK Subordonné 2026-1
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Nominative.
- **Catégorie des titres :** Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (*cf.* rang de créances).
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (*cf.* rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites, délivrée par la **BTK**.

Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement : Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt subordonné portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31/03/2026**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt, soit le **31/03/2026**.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à un seul taux d'intérêt variable soit le Taux du Marché Monétaire (**TMM publié par la BCT**) **+1,90%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de **190 points de base**. Les 12 mois à considérer vont du mois de **mars** de l'année **N-1** au mois de **février** de l'année **N**.

Paiement : Les intérêts sont payés à terme échu le **31 mars** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **31/03/2027**.

La dernière échéance est prévue pour le **31/03/2031**.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers **Tunisie Clearing**.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation subordonnée, soit le un cinquième de la valeur nominale.

Cet amortissement commencera à la première année, soit le **31/03/2027**.

L'emprunt subordonné sera amorti en totalité le **31/03/2031**.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt subordonné à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,90%** l'an, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt :

- **Durée totale :** Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de **5 ans**.

- **Durée de vie moyenne :** La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour les obligations subordonnées du présent emprunt obligataire subordonné.

Mode de placement : Il s'agit d'un **placement privé**. L'émission de cet emprunt subordonné se fera **sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.

Cessibilité des obligations : Les obligations subordonnées émises dans le cadre de cet emprunt obligataire subordonné sont librement cessibles. Toutefois, les souscripteurs audit emprunt subordonné **s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés**. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.

Rang de la créance et maintien de l'emprunt à son rang :

Rang de créance : En cas de liquidation de la BTK, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt subordonné, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

Domiciliation de l'emprunt : L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations subordonnées détenues et la tenue du registre des obligataires de l'emprunt subordonné « BTK Subordonné 2026-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la BTK.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le nombre d'obligations subordonnées détenu.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Tribunal compétent en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées : Même mode de représentation que les porteurs d'obligations ordinaires.

Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées : Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre :**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « rang de créance » ci-dessus.

- **Qualité de crédit de l'émetteur :**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné : Selon les règles prudentielles régissant les banques et les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

La Tunisienne des Assurances Takaful « AT-Takafulia »

15, Rue de Jérusalem 1002 Tunis-Belvédère

La société « La Tunisienne des Assurances Takaful At-Takafulia » , publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes M Chiheb Ghanmi (GAC-Membre CPA International) et M Mounir Graja (Cabinet GRAJA

Bilan Combiné au 31 Décembre 2025

(Actifs)

RUBRIQUE	Note	Exercice 2025			Exercice 2024		
		Fonds des Adhérents	Entreprise Takaful et/ou Rétakaful	Entreprise Takaful et/ou Rétakaful combiné	Fonds des Adhérents	Entreprise Takaful et/ou Rétakaful	Entreprise Takaful et/ou Rétakaful combiné
Actifs							
AC1 Actifs incorporels	III-1	-	291 645	291 645	-	342 020	342 020
AC12 Concessions, brevets, licences, marques			291 645	291 645		342 020	342 020
AC2 Actifs corporels d'exploitation	III-2	-	954 853	954 853	-	616 516	616 516
AC21 Installations techniques et machines			920 601	920 601		576 992	576 992
AC22 Autres installations, outillage et mobilier			34 251	34 251		39 524	39 524
AC3 Placements	III-3	130 274 855	30 506 568	160 781 423	92 233 779	30 179 661	122 413 440
AC31 Terrains et constructions		2 318 913	9 133 378	11 452 291	2 468 876	6 827 110	9 295 986
AC311 Terrains et constructions d'exploitation		-	8 108 000	8 108 000	-	6 000 000	4 000 000
AC312 Terrains et constructions hors exploitation		2 318 913	1 025 378	3 344 292	2 468 876	827 110	3 295 986
AC33 Autres placements financiers AC34 Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		127 631 616	21 373 190	149 004 806	89 432 271	23 352 551	112 784 822
AC331 Actions, autres titres à revenu variable et part dans des FCP islamiques		600 000	4 560 000	5 160 000	5 600 000	3 580 000	9 180 000
AC332 Sukuks et autres titres à revenus assimilés		68 680 000	12 242 800	80 922 800	24 880 000	9 857 100	34 737 100
AC333 Autres prêts			35 159	35 159		19 044	19 044
AC334 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers islamiques		58 351 616	4 500 000	62 851 616	58 952 271	9 830 000	68 782 271
AC335 Autres placements conformes aux normes sharaïques		-	35 231	35 231	-	66 406	66 406
AC34 Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		324 326	-	324 326	332 632	-	332 632
AC5 Part des réassureurs dans les provisions techniques	III-4	8 530 814	-	8 530 814	7 915 780	-	7 915 780
AC51 Provision pour primes non acquises		2 386 049		2 386 049	2 132 826		2 132 826
AC52 Provision d'assurance takaful familial		1 542 003		1 542 003	1 500 078		1 500 078
AC53 Provision pour sinistres (takaful familial)		7 200		7 200	115 538		115 538
AC54 Provision pour sinistres (takaful Général)		4 595 561		4 595 561	4 167 338		4 167 338
AC6 Créances	III-5	23 882 883	7 881 484	31 764 367	23 299 152	6 425 696	29 724 848
AC61 Créances nées d'opérations d'assurance directe		19 058 731	-	19 058 731	19 408 572	-	19 408 572
AC611 Primes acquises et non émises		742 344		742 344	575 667		575 667
AC612 Autres créances nées d'opération d'assurance takaful directe		17 529 666		17 529 666	15 588 028		15 588 028
AC613 Créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance		786 720		786 720	3 244 878		3 244 878
AC62 Créances nées d'opérations de rétakaful		481 255	-	481 255	414 029	-	414 029
AC63 Autres créances		2 804 948	7 881 484	10 686 432	1 575 654	6 425 696	8 001 350
AC631 Personnel		-	-	-	-	-	-
AC632 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques		2 804 948	7 881 484	10 686 432	1 319 153	6 425 696	7 744 849
AC633 Débiteurs diver		-	-	-	256 501	-	256 501
AC64 Créances sur ressources spéciales			-	-		-	
AC66 Créances sur le fonds des adhérents (Commissions Wakala, Moudhraba et autres créances)		1 537 949		1 537 949	1 900 896		1 900 896
AC7 Autres éléments d'actif	III-6	14 471 238	2 527 408	16 998 646	17 543 377	1 111 829	18 655 206
AC71 Avoirs en banque, CCP, chèques et caisse	III-7	4 252 058	1 208 963	5 461 021	8 178 658	119 239	8 297 897
AC72 Charges reportées		3 492 350	-	3 492 350	5 904 240	-	5 904 240
AC721 Frais d'acquisition reportés	III-8	3 492 350	-	3 492 350	2 895 370	-	2 895 370
AC722 Autres charges à répartir		-	-	-	3 008 869	-	3 008 869
AC73 Comptes de régularisation Actif		6 726 830	1 318 445	8 045 275	3 460 480	992 590	4 453 070
AC731 Loyers acquis non échus		6 726 830	1 318 445	8 045 275	3 460 480	992 590	4 453 070
Total de l'actif		177 159 790	42 161 959	219 321 749	140 992 088	38 675 722	179 667 809

Bilan Combiné au 31 Décembre 2025
(Actifs nets/Capitaux Propres et Passifs)

RUBRIQUE	Note	Exercice 2025			Exercice 2024		
		Fonds des Adhérents	Entreprise Takaful et/ou Rétakaful	Entreprise Takaful et/ou Rétakaful combiné	Fonds des Adhérents	Entreprise Takaful et/ou Rétakaful	Entreprise Takaful et/ou Rétakaful combiné
Actifs Nets des adhérents							
AN1 Déficits du fonds des adhérents des exercices antérieurs reportés		-		-	-1 557 373	-1 557 373	
AN2 Provisions d'Equilibrage du fonds des Adhérents		1 770 657		1 770 657	327 072	327 072	
AN4 Surplus ou déficit de l'exercice après modifications comptables		2 884 335		2 884 335	3 000 958	3 000 958	
Total des Actifs Nets des adhérents	III-9	4 654 992	-	4 654 992	1 770 657	-	
Capitaux propres des actionnaires							
CP1 Capital social			20 000 005	20 000 005		20 000 005	
CP1-a - Capital souscrit			20 000 005	20 000 005		20 000 005	
CP2 Réserves			11 673 777	11 673 777		10 474 591	
CP 2 -a- Primes liées au capital			7 000 004	7 000 004		7 000 004	
CP 2 -b- Réserves légales			677 662	677 662		534 565	
CP 2 -e- Autres réserves			3 996 112	3 996 112		2 940 023	
CP5 Résultat reporté			1 658 852	1 658 852		1 839 800	
CP6 Résultat de l'exercice			1 596 242	1 596 242		1 022 149	
Total capitaux propres	III-10	-	34 928 876	34 928 876	-	33 336 545	
Total actifs nets et capitaux propres		4 654 992	34 928 876	39 583 868	1 770 657	33 336 545	
Passifs							
PA1 Autres passifs financiers			285 485	285 485		72 548	
PA14 Dettes envers les établissements bancaires et financiers islamiques			285 485	285 485		72 548	
PA2 Provisions pour autres risques et charges		150 000	226 906	376 906	150 000	226 906	
PA22 Provisions pour impôts		150 000	150 000	300 000	150 000	300 000	
PA23 Autres provisions			76 906	76 906		76 906	
PA3 Provisions techniques brutes	III-11	156 719 017	0	156 719 017	125 285 751	0	
PA31 Provision pour primes non acquises		19 136 028		19 136 028	16 835 592	16 835 592	
PA32 Provision d'assurance Takaful familial		84 552 311		84 552 311	58 686 737	58 686 737	
PA33 Provision pour sinistres (takaful familial)		788 982		788 982	877 937	877 937	
PA34 Provision pour sinistres (takaful Général)		51 490 953		51 490 953	48 155 494	48 155 494	
PA35 Provision pour égalisation et équilibrage		24 597		24 597	24 133	24 133	
PA36 Autres provisions techniques (takaful familial)		2 827		2 827	4 204	4 204	
PA37 Autres provisions techniques (takaful Général)		723 321		723 321	701 655	701 655	
PA5 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires et des rétrocessionnaires	III-12	4 828 437		4 828 437	4 622 765	4 622 765	
PA6 Autres dettes	III-13	8 994 754	4 291 216	13 285 970	7 563 828	2 919 123	
PA61 Dettes nées d'opérations d'assurance takaful directe		695 918		695 918	497 339	497 339	
PA62 Dettes nées d'opérations de rétakaful		3 226 683		3 226 683	2 442 158	2 442 158	
PA63 Autres dettes		5 072 153	2 753 266	7 825 420	4 624 331	1 018 227	
PA631 Dépôts et cautionnements reçus		196 629		196 629	193 629	193 629	
PA632 Personnel			456 278	456 278		374 596	
PA633 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques		4 875 524	2 041 962	6 917 486	4 430 702	4 563 302	
PA634 Crédoiteurs divers			255 026	255 026		187 329	
PA66 Dettes envers l'opérateur du fonds (Commissions Wakala, Moudhraba et autres dettes)			1 537 949	1 537 949		1 900 896	
PA7 Autres passifs	III-14	1 812 589	2 429 475	4 242 064	1 599 086	2 120 599	
PA710 Report de commissions reçues des réassureurs		810 473	-	810 473	580 086	-	
PA712 Autres comptes de régularisation Passif		1 002 117	2 429 475	3 431 592	1 019 000	2 120 599	
Total du passif		172 504 798	7 233 082	179 737 880	139 221 431	5 339 177	
Total des actifs nets, capitaux propres et des passifs		177 159 790	42 161 959	219 321 749	140 992 088	38 675 722	

Etat de Surplus ou Déficit du fonds Takaful Familial

RUBRIQUE	Notes	Opérations brutes 2025	Cessions et / ou rétrocessions 2025	Opération nettes 2025	Opération nettes 2024
PRF1 Primes				-	-
PRF11 Primes émises et acceptées	V-1	29 315 258	-221 791	29 093 467	28 512 917
PRF2 Produits de placements					
PRF21 Revenus des placements	V-2	6 188 350		6 188 350	2 989 978
PRF22 Produits des autres placements					31 537
Sous total 1		35 503 608	-221 791	35 281 817	31 534 432
PRF3 Plus-values non réalisées sur placements				-	-
PRF4 Autres produits techniques				-	-
CHF1 Charge de sinistres				-	-
CHF11 Montants payés		-3 653 654	136 530	-3 517 124	-1 286 061
CHF12 Variation de la provision pour sinistres		89 698		89 698	-237 843
Sous total 3	V-3	-3 563 956	136 530	-3 427 426	-1 523 904
CHF2 Variation des autres provisions techniques				-	-
CHF21 Provision d'assurance takaful familial		-25 866 781	-66 412	-25 933 193	-27 131 049
CHF22 Autres provisions techniques		1 377		1 377	1 414
Sous total 4	V-4	-25 865 403	-66 412	-25 931 816	-27 129 635
CHF3 Frais d'exploitation					
CHF31 Frais d'acquisition		-1 104 139		-1 104 139	-809 935
CHF32 Variation du montant des frais d'acquisition reportés					
CHF33 Frais d'administration à la charge du fonds des adhérents		-71 548		-71 548	-102 206
CHF34 commissions reçues des réassureurs rétakaful			16 657	-	-
Sous total 5		-1 175 687	16 657	-1 159 030	-912 141
CHF4 Charges de gestion de placements				-	-
CHF41 Charges de gestion des placements		-1 114 091	-	-1 114 091	-530 591
CHF411 Commissions Moudharaba		-1 112 408		-1 112 408	-528 981
CHF412 Autres charges de gestion de placements		-1 683		-1 683	-1 610
CHF42 Correction de valeur sur placements					
CHF43 Pertes provenant de la réalisation des placements					
CHF5 Autres charges techniques		-92 289		-92 289	-61 674
Sous total 6		-1 206 380		-1 206 380	-592 265
CH8 Impôt sur le résultat		-2 005 231		-2 005 231	-781 179
Surplus ou déficit de l'assurance Takaful et/ou Rétakaful Familial		1 686 951	-135 016	1 551 935	595 307
CH9/PR5 Effet des modifications comptables (nets d'impôt)		-		-	-
Surplus ou déficit de l'assurance Takaful et/ou Rétakaful Familial après modification comptable		1 686 951	-135 016	1 551 935	595 307

Etat de Surplus ou Déficit du fonds Takaful Général

RUBRIQUE	Notes	Opérations brutes 2025	Cessions et / ou rétrocessions 2025	Opération nettes 2025	Opération nettes 2024
PRG1 Primes acquises				-	-
PRG11 Primes émises et acceptées	IV-1	45 690 673	-5 987 317	39 703 356	34 144 181
PRG12 Variation de la provision pour primes non acquises		-2 300 435	253 223	-2 047 212	-993 934
PRG2 Produits de placements				-	-
PRG21 Revenus des placements	IV-2	3 901 829		3 901 829	3 431 940
PRG22 Produits des autres placements		9 443		9 443	50 319
Sous total 1		47 301 510	-5 734 093	41 567 417	36 632 506
PRG24 Profits provenant de la réalisation des placements et de change		-	-	-	-
PRG3 Autres produits techniques		9 302	-	9 302	-
CHG1 Charge de sinistres		-	-	-	-
CHG11 Montants payés		-19 700 471	524 455	-19 176 016	-14 015 441
CHG12 Variation de la provision pour sinistres		-3 335 459	428 223	-2 907 237	-7 350 548
CHG2 Variation des autres provisions techniques		-21 666		-21 666	-179 259
Sous total 2	IV-3	-23 048 295	952 678	-22 095 617	-21 548 596
CHG3 Frais d'exploitation	IV-4	-10 997 982	1 803 334	-9 194 649	-6 836 645
CHG31 Frais d'acquisition		-8 216 946		-8 216 946	-6 632 814
CHG32 Variation du montant des frais d'acquisition reportés		596 980	-230 386	366 594	47 870
CHG33 Frais d'administration à la charge du fonds des adhérents		-3 378 017		-3 378 017	-1 952 559
CHG34 commissions reçues des réassureurs rétakaful			2 033 720	2 033 720	1 700 859
CHG4 Charges de gestion de placements	IV-5	-1 043 678	-134 999	-1 178 678	-743 403
CHG41 Charges de gestion des placements		-1 043 678	-134 999	-1 178 678	-743 403
CHG411 Commissions Moudharaba		-466 314		-466 314	-408 401
CHG412 Autres charges de gestion de placements		-577 364	-134 999	-712 364	-335 002
CHG43 Pertes provenant de la réalisation des placements		-		-	-
CHG5 Autres charges techniques		-3 035 630		-3 035 630	-2 526 914
Sous total 3		-15 077 290	1 668 334	-13 408 956	-9 998 987
CH8 Impôt sur le résultat		-1 721 574		-1 721 574	-2 679 271
Surplus ou déficit de l'assurance Takaful et/ou Rétakaful Général		7 454 351	-3 113 081	4 341 270	2 405 651
CH9/PR5 Effet des modifications comptables (nets d'impôt)		-3 008 869		-3 008 869	-
Surplus ou déficit de l'assurance Takaful et/ou Rétakaful Général après modification comptable		4 445 482	-3 113 081	1 332 400	2 405 651

Etat de résultat de l'entreprise d'assurance Takaful et/ou Rétakaful

RUBRIQUE	Notes	2025	2024
PR1 Commission Wakala	VI-1	11 285 622	7 554 330
PR2 Commission Moudharaba	VI-2	1 326 657	787 716
PR3 Produits des placements			
PR31 Revenus des placements	VI-3	1 889 438	2 009 441
PR32 Produits des autres placements			40 164
Sous total 1a		14 501 717	10 391 651
PR33 Reprise de corrections de valeur sur placements		-	1 721 487
PR34 Profits provenant de la réalisation des placements		-	-
Sous total 1		14 501 717	12 113 138
CH1 Charges des placements			
CH11 Charges de gestion des placements.		-23 909	-7 338
CH12 Correction de valeur sur placements			
CH13 Pertes provenant de la réalisation des placements		-	-1 354 050
Sous total 2	VI-4	-23 909	-1 361 388
CH2 Dotations aux provisions et réductions de valeur sur Qardh Hassan			
PR4 Reprise de provisions et récupérations de valeur sur Qardh Hassan			
Produit net sur activités de gestion des fonds Takaful		14 477 808	10 751 750
PR5 Autres produits d'exploitation		-	-
CH3 Charges de personnel			
CH4 Charges générales d'exploitation		-11 453 971	-9 644 356
CH5 Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations			
Résultat d'exploitation avant impôt		3 023 836	1 107 394
CH7 Impôt sur le résultat		-1 514 138	-85 244
Résultat d'exploitation après impôt		1 509 698	1 022 149
PR6 Gains extraordinaires		86 544	-
CH8 Pertes extraordinaires			
Résultat extraordinaire		86 544	-
Résultat net de l'exercice		1 596 242	1 022 149
CH9/PR7 Effet des modifications comptables (nets d'impôt)			
Résultat net de l'exercice après modifications comptables		1 596 242	1 022 149

Tableau des engagements donnés et reçus combiné

RUBRIQUE	Note	Exercice 2025			Exercice 2024		
		Fonds des Adhérents	Entreprise Takaful et/ou Rétakaful	Entreprise Takaful et/ou Rétakaful combiné	Fonds des Adhérents	Entreprise Takaful et/ou Rétakaful	Entreprise Takaful et/ou Rétakaful combiné
HB1 Engagements reçus		-	-	-	-	-	-
HB2 Engagements donnés		-	-	-	-	-	-
HB21 Avals, cautions et garanties de crédit données				-			-
HB22 Titres et actifs acquis avec engagement de revente				-			-
HB23 Autres engagements sur titres, actifs ou revenus				-			-
HB24 Autres engagements donnés				-		-	-
HB3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et des rétrocessionnaires				-			-
HB4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou de substitution				-			-
HB5 Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance				-			-
HB6 Autres valeurs détenues pour compte de tiers				-			-
Total des engagements Hors Bilan		-	-	-	-	-	-

Etat des flux de trésorerie Combiné

RUBRIQUE	Note	Exercice 2025			Exercice 2024		
		Fonds des Adhérents	Entreprise Takaful et/ou Rétakaful	Entreprise Takaful et/ou Rétakaful combiné	Fonds des Adhérents	Entreprise Takaful et/ou Rétakaful	Entreprise Takaful et/ou Rétakaful combiné
Flux de trésorerie liés à l'exploitation							
Distribution du Surplus							
Encaissements des primes reçues des adhérents		77 809 697	0	77 809 697	71 200 455	0	71 200 455
Sommes versées pour paiement des sinistres		-18 048 407	0	-18 048 407	-18 271 047	0	-18 271 047
Encaissements des primes reçues (acceptations)		0	0	0	0	0	0
Sommes versées pour les sinistres (acceptations)		0	0	0	0	0	0
Commissions versées sur les acceptations		0	0	0	0	0	0
Décaissements de primes pour les cessions		-2 057 399	0	-2 057 399	-1 908 878	0	-1 908 878
Encaissements des sinistres pour les cessions		0	0	0	0	0	0
Commissions reçues sur les cessions		0	0	0	0	0	0
Commissions versées aux intermédiaires		-3 794 183	0	-3 794 183	-3 123 361	0	-3 123 361
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel			-14 474 311	-14 474 311		-8 602 482	-8 602 482
Variation des dépôts auprès des cédantes		0	0	0	0	0	0
Variation des espèces reçues des cessionnaires		0	0	0	0	0	0
Décaissements liés à l'acquisition de placements financiers		-119 420 345	0	-119 420 345	-146 742 271	0	-146 742 271
Encaissements liés à la cession de placements financiers		83 982 697		83 982 697	120 827 261		120 827 261
Taxes sur les assurances versées au Trésor		-11 035 897	-1 366 854	-12 402 751	-9 721 191	-1 204 021	-10 925 212
Produits financiers reçus		0	5 820 124	5 820 124	0	6 234 767	6 234 767
Impôts sur les bénéfices payés		0	0	0	0	0	0
Autres mouvements		-11 362 765	11 362 765	0	-3 794 610	3 794 610	0
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		8 466 359	222 873	8 689 232	8 466 359	222 873	8 689 232
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement							
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles		0	0	0	0	0	0
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations incorporelles et corporelles		0	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements		0	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie liés aux activités de financement							
Encaissements suite à l'émission d'actions		0	0	0	0	0	0
Dividendes et autres distributions		0	-252 000	-252 000	0	-120 800	-120 800
Flux de trésorerie provenant des activités de financements		0	-252 000	-252 000	0	-120 800	-120 800
Incidence des variations de taux de change sur les liquidités ou équivalents de liquidités		0	0	0	0	0	0
Variation de trésorerie		-3 926 600	1 089 724	-2 836 876	8 466 359	102 073	8 568 432
Trésorerie de début d'exercice		8 178 658	119 239	8 297 897	-287 701	17 166	-270 536
Trésorerie de fin d'exercice		4 252 058	1 208 963	5 461 021	8 178 658	119 239	8 297 897

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

I. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

A- Objet et création

La Tunisienne des Assurances Takaful "At-Takafulia" est une Société Anonyme sise au 15 rue de Jérusalem le Belvédère Tunis, qui a pour objet la réalisation et la gestion de contrat d'assurance et de réassurance vie et non vie conformément aux principes et valeurs relatifs au TAKAFUL et RETAKAFUL.

La Société est régie par le Code des assurances promulgué par la loi N°92-24 du 09 Mars 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété.

Le 23 août 2013, Assurances At-Takafulia a reçu l'agrément définitif, devenant ainsi la troisième compagnie Takaful opérant en Tunisie.

B- Faits marquants de l'exercice 2025

- Nomination d'un directeur général adjoint à partir du mois de mars 2025.
- Règlement de la quatrième tranche pour l'acquisition d'un nouveau siège (2 MDT)

C- Structure du capital au 31 Décembre 2025

Le capital social de la compagnie est détenu à hauteur de 99,9% par des institutions financières tunisiennes (une Banque et une compagnie de réassurance).

La structure du capital se détaille comme suit :

	Nombre d'actions	Montants en dinars	Part
Wifak International Bank	3 835 996	19 179 980	95,9%
Tunis RE	160 000	800 000	4,00%
M. Mohamed SAIDANE	3992	19 960	0,1%
M. Tarek THAMRI	10	50	0,00%
M. Mohamed MELLOUSSE	1	5	0,00%
M. Mohamed Hédi BEN AYED	1	5	0,00%
M. Mohamed Riadh ZAFZOUF	1	5	0,00%
	4 000 001	20 000 005	100%

D- Les organes d'administration et de direction au 31 Décembre 2025

Le Conseil d'administration :

Le collège des administrateurs d'At-Takafulia ci-après mentionnés exercent leurs mandats pour l'exercice 2025.

Président du Conseil : M. Mohamed SAIDANE

Administrateurs :

- Wifak International BANK, représentée par M. Thameur DERBEL
- Wifak International Bank, représentée par M. Mouldi ZAIENE
- Tunis Ré, représentée par M. Mohamed Nadhim CHERIF
- M. Mohamed MELLOUSSE
- M. Thameur CHAGOUR, administrateur indépendant
- M. Mohamed Riadh ZAFZOUF

La Direction générale

Directeur Général : M. Tarek THAMRI

E- Les organes de supervision et de contrôle

Le Comité de Surveillance Charaïque

Le Comité de Supervision Charaïque, qui a pour rôle essentiel de veiller à la conformité de la gestion et des produits des Assurances At-Takafulia aux préceptes de l'Islam, est composé de 3 membres.

Les membres de ce Comité ci-après mentionnés exercent leurs mandats pour l'exercice 2025.

Président :

M.Hichem GRISSA

Membres :

- M. Mohamed Anouar GHADHOUM
- Mme. Khoulood GUARBOUJ

Le Comité permanent d'audit

Président :

M. Thameur CHAGOUR

Membres :

- M. Mouldi ZAIENE, Représentant Wifak International Bank
- M. Riadh ZAFZOUF

Le Comité des placements

Président :

- M. Mohamed SAIDANE

Membres :

- M. Mohamed MELLOUSSE
- M. Mohammed Nadhim CHERIF, Représentant de Tunis Re
- M. Thameur CHAGOUR
- M. Tarek THAMRI, Assurances At-Takafulia

Le Comité des risques

Président :

- M. Mohamed MELLOUSSE

Membres :

- M. Mohammed Nadhim CHERIF
- M. Thameur DERBEL, Représentant Wifak International Bank

Le Comité de nominations et de rémunération

Président :

- M. Mohamed SAIDANE

Membres :

- M. Mohamed MELLOUSSE
- M. Riadh ZAFZOUF
- M. Tarek THAMRI, Assurances At-Takafulia

Les Commissaires aux comptes

- Cabinet GAC, représenté par M. Chiheb GHANMI
- Cabinet Mounir GRAJA

II. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la société " Assurances At-Takafulia" sont arrêtés au 31/12/2025, conformément aux dispositions prévues par la loi N° 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et par l'arrêté du ministre des finances du 27 mars 2018, portant approbation des normes comptables relatives à l'assurance Takaful et/ou Retakaful

A- Les frais préliminaires :

Les frais préliminaires engagés par une entreprise en phase de création sont en général importants et non répétitifs et ne se rapportent pas à des productions déterminées, et l'on considère que les revenus correspondants sont obtenus au cours de plusieurs exercices et non pas uniquement au cours de l'exercice durant lequel ils sont engagés.

Les frais engagés avant l'entrée en exploitation de la société " Assurances At-Takafulia" sont portés à l'actif du bilan en « frais préliminaires » dans la mesure où ils sont nécessaires et qu'il est probable que les activités futures permettront de récupérer les montants engagés.

Conformément à la norme comptable tunisienne n°10 relatives aux charges reportées, les revenus réalisés au cours de la période de pré exploitation (les produits financiers) viennent en déduction des frais préliminaires.

B- Les Actifs incorporels et corporels d'exploitation

Ces actifs sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

La société " Assurances At-Takafulia" applique la méthode linéaire pour l'amortissement de ses actifs incorporels et corporels, selon les taux suivants :

- Immeuble : 5%
- ERP Proassur : 6,66%
- Logiciels techniques : 14,29%
- Autres logiciels : 33.33%
- Agencements, Aménagements : 15%
- Matériel informatique : 33.33%
- Matériel et Mobilier de bureaux : 20%
- Matériel de transport : 20%

C- Placements Financiers

Les placements financiers sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat. Ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Les produits des placements sont constatés en produits dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés.

L'évaluation des placements est appliquée conformément à la norme NC31 « Les placements dans les entreprises d'assurance et / ou de réassurance ».

D- Créances

Cette rubrique comporte les créances nées d'opération d'assurance directe, les créances nées d'opérations de réassurance et les autres créances.

La méthode de provisionnement des créances nées d'opérations d'assurance directe est celle instaurée par la tutelle (Décision du Comité Générale des Assurances (CGA) n°1 du 01/12/2021 qui remplace la décision du « CGA » n°24 datée du 29 Mars 2017) et qui consiste à constater des provisions sûres :

- Les créances envers les assurés à concurrence de 20% pour les créances datant de (N-1) et 100 % pour les créances datant de (N-2 & antérieures) ;
- Les créances envers les intermédiaires : à concurrence de 100 %.

Les créances en contentieux ou en précontentieux sont couvertes par des provisions au taux de 100%.

E- Provisions techniques

L'évaluation des provisions techniques est déterminée selon les méthodes prévues par l'arrêté du ministre des Finances du 27-02-2001 fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation tel qu'il a été modifié par les arrêtés du ministre des Finances du 28 mars 2005 et du 05 janvier 2009.

Des provisions techniques suffisantes sont constituées pour permettre à l'entreprise d'honorer, dans la mesure de ce qui est raisonnablement prévisible, les engagements résultant des contrats d'assurance.

➤ **Provision pour primes non acquises**

Cette provision est calculée par application de la méthode de prorata temporis, telle que prévue par l'arrêté du ministre des Finances du 27 février 2001, fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation. Elle consiste à provisionner la part de la prime afférente à la période de garantie comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de la prime.

➤ **Provision d'assurance Vie**

La provision d'assurance Vie, qui comprend la valeur actuarielle des engagements de l'entreprise, nets de primes futures (méthodes prospectives), est calculée séparément pour chaque contrat sur la base de tables de mortalité admises en Tunisie.

Pour chaque produit, les bases techniques utilisées pour le calcul des provisions sont celles qui sont utilisées pour la constitution du tarif.

➤ **Provisions pour sinistres**

Les provisions pour sinistres correspondent au coût total estimé (y compris les frais de gestion) du règlement de tous les sinistres survenus à la clôture de l'exercice, déclarés ou non, déduction faite des sommes déjà payées au titre de ces sinistres.

Les provisions pour sinistres résultent d'un calcul séparé pour chaque sinistre qui exclut tout escompte ou déduction.

➤ **Autres provisions techniques**

Les autres provisions techniques sont composées de la provision pour risques en cours destinée à couvrir les risques à assumer par l'entreprise après la fin de l'exercice, de manière à pouvoir faire face à toutes les demandes d'indemnisation et à tous les frais liés aux contrats d'assurance/traités de réassurance en cours, excédant le montant des primes non acquises et des primes exigibles relatives aux dits contrats.

F- Affectation des charges

Les charges internes et externes incombant au fonds des adhérents sont classées selon leurs destinations et non pas selon leurs natures. On distingue à cet effet les 5 destinations principales qui figurent dans l'état de surplus ou déficit du fonds Takaful et/ou Rétakaful Familial ou Général.

- Les frais d'administration,
- Les frais de gestion des sinistres
- Les frais d'acquisition des contrats

- Les charges de gestion des placements
- Les autres charges techniques

A l'exception de ce qui est indiqué dans le paragraphe ci-dessous concernant l'affectation des charges au fonds des adhérents et dans la mesure où des règles particulières ne sont pas prévues par les normes comptables applicables aux entreprises d'assurance Takaful et/ou Rétakaful, les règles d'évaluation et de comptabilisation des produits et charges sont réalisées conformément aux normes du système comptable des entreprises.

Les frais d'administration à la charge du fonds Takaful et/ou Rétakaful Familial ou Général et directement liés aux contrats d'assurance sont affectés aux fonds par application de la règle de l'affectation totale et directe.

Les frais de gestion du fonds Takaful et/ou de Rétakaful familial ou Général des adhérents sont exclusivement affectés aux comptes de l'entreprise Takaful et/ou Rétakaful.

Toute affectation analytique des charges entre le fonds des adhérents et l'entreprise d'assurance Takaful et/ou Rétakaful par l'utilisation de clés de répartition est interdite. En règle générale, une charge est, dès l'origine, soit affectée au fonds des adhérents soit affectée à l'entreprise d'assurance Takaful et/ou Rétakaful.

G- Les frais d'acquisition

Les frais d'acquisition comprennent les frais internes et les frais externes supportés par la société lors de la conclusion des contrats d'assurances.

Ils englobent les frais directement imputables tels que les commissions d'acquisition et les frais indirectement imputables tels que les frais de publicités, les frais de personnel et les des biens mobiliers et immobiliers.

H- Normes comptables applicables aux entreprises d'assurance Takaful :

Les états financiers relatifs à l'exercice 2025 ont été élaborés selon les règles de présentation particulières prévue par la norme NCT 43 : La présentation des états financiers des entreprises d'assurance Takaful et/ou Rétakaful.

Une distinction claire a été établie entre les actifs nets des adhérents et les capitaux propres de l'entreprise Takaful. Le principe de séparation des fonds a été appliqué pour la présentation des éléments d'actifs, de passifs, de produits, de charges et de flux de trésorerie. Il est à signaler également que les postes d'actif ont été présentés pour leur valeur nette d'amortissements et /ou de provision.

A l'exception des règles spécifiques définies par la NCT 43 et 44 concernant la prise en compte des commissions Wakala et Moudhraraba et la prise en compte des frais de gestion, les autres règles d'évaluation et de comptabilisation appliquées antérieurement ont été maintenues pour les actifs, passifs et capitaux propres, produits et charges et flux de trésorerie, conformément aux normes comptables sectorielles relatives aux sociétés d'assurance et de réassurance et à défaut aux autres normes du système comptable des entreprises.

Les frais de gestion des fonds des adhérents ont été exclusivement affectés aux comptes de l'entreprise d'assurance Takaful, à l'exception des frais suivants supportés par le fonds des adhérents

: Les taxes relatives au chiffre d'affaires automobile, les honoraires des médecins contrôleurs (TD), les frais bancaires relatifs aux comptes des adhérents et les pénalités sur primes contentieuses.

Les charges internes et externes incombant au fonds des adhérents sont classées selon leurs destinations et non pas selon leurs natures.

Les informations comparées couvrant les périodes précédentes ont été retraitées conformément aux dispositions de NCT 43.

Les tableaux annexés aux états financiers ont été complétés par le tableau de variation des actifs nets du fonds des adhérents et le tableau de variation des capitaux propres de l'entreprise d'assurance Takaful.

III. NOTES SUR LE BILAN COMBINE

III-1. AC1-Actifs incorporels d'exploitation

Les actifs incorporels totalisent au 31/12/2025 un montant net de 291 645 Dinars contre 342 020 Dinars au 31/12/2024.

Désignation	31.12.2025			31.12.2024		
	Valeur Brute	Total Amortissement	Valeur Nette	Valeur Brute	Total Amortissement	Valeur Nette
Logiciels	1 742 644	1 455 276	287 367	1 742 644	1 409 189	333 455
Autres Immobilisations Incorp.	65 516	61 238	4 278	65 516	56 951	8 565
Total	1 808 160	1 516 514	291 645	1 808 160	1 466 140	342 020

L'évolution de la valeur brute des Actifs incorporels d'exploitation au cours de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Désignation	Valeur brute			
	A L'ouverture	Acquisition Ou constitution	Cessions Ou reprises	A La clôture
Logiciels informatiques	1 742 644	0	0	1 742 644
Autres immobilisations incorporelles	65 516	0	0	65 516
Actifs incorporels	1 808 160	0	0	1 808 160

III-2. AC2-Actifs corporels d'exploitation

Les actifs corporels totalisent au 31/12/2025 un montant net de 954 853 Dinars contre 616 516 Dinars au 31/12/2024.

Désignation	31.12.2025			31.12.2024		
	Valeur Brute	Total	Valeur	Valeur	Total	Valeur
		Amortissement	Nette	Brute	Amortissement	Nette
Agencement Aménagement	747 048	440 728	306 321	511 002	403 798	107 205
Matériel de transport	830 380	358 092	472 289	703 430	373 733	329 698
Matériel de bureau et informatique	605 479	506 343	99 136	540 214	442 980	97 234
Mobilier de bureau	278 341	244 090	34 251	272 151	232 627	39 524
Autres immobilisations corporels	5 393	5 393	0	5 393	5 393	0
Dépôts et cautionnements	41 666	1 190	42 856	42 856	0	42 856
Total	2 508 307	1 555 835	954 853	2 075 047	1 458 531	616 516

L'évolution de la valeur brute des Actifs corporels d'exploitation au cours de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Désignation	Valeur brute			
	A	Acquisition	Cessions	A
	L'ouverture	Ou constitution	Ou reprises	La clôture
Agencement Aménagement	511 002	236 046	0	747 048
Matériel de transport	703 430	414 339	287 389	830 380
Matériel de bureau et informatique	540 214	65 264	0	605 479
Mobilier de bureau	272 151	6 191	0	278 341
Autres immobilisations corporels	5 393	0	0	5 393
Dépôts et cautionnements	41 666	0	0	41 666
Actifs corporels	2 073 857	721 840	287 389	2 508 307

III-3. AC3-Les Placements

Les placements totalisent au 31/12/2025 un montant net de 160 781 423 Dinars contre un montant net de 122 413 440 Dinars au 31/12/2024 comme le détaille le tableau suivant :

Désignation	31.12.2025			31.12.2024		
	Valeur	Prov.	Valeur	Valeur	Prov.	Valeur
	Brute		Nette	Brute		Nette
Terrains et constructions d'exploitation	8 108 000	0	8 108 000	6 000 000	0	6 000 000
Terrains et construction d'exploitation et hors exploitation et Parts & actions de sociétés immobilières non cotés	4 508 335	1 164 043	3 344 292	4 288 335	992 349	3 295 986
Actions, autres titres à revenu variable et part dans des FCP	5 235 000	75 000	5 160 000	9 255 000	75 000	9 180 000
Sukus , bons et autres titres à revenus assimilés	80 922 800	0	80 922 800	34 737 100	0	34 737 100
Autres prêts	35 159	0	35 159	19 044	0	19 044
Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	62 851 616	0	62 851 616	68 782 271	0	68 782 271
Autres placements conformes aux normes shari'iques	35 231	0	35 231	66 406	0	66 406

Désignation	31.12.2025		31.12.2024			
	Valeur Brute	Prov.	Valeur Nette	Valeur Brute	Prov.	Valeur Nette
Créances pour espèces déposées	324 326	0	324 326	332 632	0	332 632
Total	162 020 466	1 239 043	160 781 423	123 480 789	1 067 349	122 413 440

L'évolution de la valeur brute des Placements au cours de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Désignation	Valeur brute			
	A L'ouverture	Acquisition, Constitution Ou Reclassement	Cessions, Remboursement Ou Reclassement	A La clôture
Terrains et constructions d'exploitation	6 000 000	2 108 000	0	8 108 000
Terrains et construction d'exploitation et hors exploitation et Parts & actions de sociétés immobilières non cotés	4 288 335	220 000	0	3 344 292
Actions, autres titres à revenu variable et part dans des FCP	9 255 000	0	4 020 000	5 160 000
Sukus , bons et autres titres à revenus assimilés	34 737 100	46 185 700	0	80 922 800
Autres prêts	19 044	16 115	0	35 159
Dépôt auprès des établ. Bancaires et financiers islamiques	68 782 271	-5 930 655	0	62 851 616
Autres placements conformes aux normes sharaiques	66 406	0	31 175	35 231
Créances pour espèces déposées	332 632	324 326	0	324 326
Total	123 480 789	42 923 485	4 051 175	160 781 423

AC331-Actions, autres titres à revenus variables et parts dans des FCP

Les actions, autres titres à revenu variable et part dans des FCP se détaillent ainsi :

Type	31/12/2025		
	Valeur Brute	Provision	Valeur Nette
Participation Société résidence Cap Bon	420 000		420 000
Participation société de service automobile (Precisium)	400 000		400 000
Participation Société Mutuelle du Savoir	75 000	75 000	0
Titres Participatifs (BEST LEASE)	600 000		600 000
Autres Placements	3 740 000		3 740 000
Total	5 235 000	75 000	5 160 000

III-4. AC5-Parts des réassureurs dans les provisions techniques :

Les parts des réassureurs dans les provisions techniques totalisent au 31/12/2025 un montant net de 8 530 814 Dinars contre 7 915 780 Dinars au 31/12/2024, et se détaillent ainsi :

	31.12.2025	31.12.2024
Provisions pour primes non acquises	2 386 049	2 132 826
Provisions pour sinistres à payer Général	4 595 561	4 167 338
Provisions d'assurance Familial	1 542 003	1 500 078
Provision pour sinistres (takaful familial)	7 200	115 538
Total	8 530 814	7 915 780

III-5. AC6-Créances :

Les créances totalisent au 31/12/2025 un montant net de 31 764 367 Dinars contre un montant de 29 724 848 Dinars au 31/12/2024.

Désignation	AU 31/12/2025		
	Fonds des Adhérents	Entreprise Takaful et/ou Rétakaful	Entreprise Takaful et/ou Rétakaful combiné
Primes acquises et non émises et primes à annuler	742 344	0	742 344
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	17 529 666	0	17 529 666
Créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance	786 720	0	786 720
Créances nées d'opérations de rétakaful	481 255	0	481 255
Personnel	0	0	0
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités	2 804 948	7 881 484	10 686 432
Débiteurs divers	0	0	0
Créances sur ressources spéciales	0	0	0
Créances sur le fonds des adhérents	1 537 949	0	1 537 949
Total	23 882 883	7 881 484	31 764 367

AC611- Primes acquises et non émises

Les créances des primes acquises et non émises s'élèvent au 31/12/2025 à 742 344 DT contre un montant de 575 667 DT au 31/12/2024. Le détail par branche se présente comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Primes acquises et non émises brutes - Groupe prévoyance (Décés)	38 872	22 606
Primes acquises et non émises brutes - Groupe prévoyance (Inc/Inv)	56 208	28 940
Primes acquises et non émises brutes - Groupe épargne	0	12 000
Primes acquises et non émises brutes - Transport	145 600	245 858
Primes acquises et non émises brutes - Santé	351 492	196 034
Primes acquises et non émises brutes - Assistance aux voyages	45 000	19 000
Primes acquises et non émises brutes - Acceptation	105 173	51 228
Total	742 344	575 667

AC612- Autres créances nées d'opérations d'assurances directes

Le solde de cette rubrique au 31/12/2025 s'élève à 17 529 666 Dinars contre un solde de 15 588 028 Dinars au 31/12/2024. Ces soldes sont alimentés principalement des créances vis-à-vis des agents et des courtiers, et se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
AGENTS GENERAUX-COURTIERS-CONSEILLERS COMMERCIALES	23 910 334	21 149 877
Total Brut	23 910 334	21 192 587
Provision sur créances	-6 380 668	-5 604 559
Total net	17 529 666	15 588 028

AC613- Créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance

Les créances inter compagnies s'élèvent au 31/12/2025 à 786 720 Dinars, contre 3 244 878 Dinars au 31/12/2024 et sont détaillées par compagnie comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Inter compagnies ASTREE	76 435	163 284
Inter compagnies CARTE	18 637	125 391
Inter compagnies CTAMA	135 211	752 956
Inter compagnies GAT	24 615	262 138
Inter compagnies LLOYD TUNISIEN	63 949	131 948
Inter compagnies MAE	131 062	569 678
Inter compagnies MAGHREBIA	74 690	155 420
Inter compagnies STAR	95 083	334 793
Inter compagnies BH ASSURANCES	52 271	58 003
Inter compagnies A M I	95 124	210 561
Inter compagnies BIAT ASSURANCES	19 070	109 657
Inter compagnies COMAR	54 022	263 117
Inter compagnies AL AMANA TAKAFUL	29 727	103 792
Inter compagnies ZITOUNA TAKAFUL	13 273	114 760
Inter compagnies BUAT	393	393
Inter compagnies DIVERS	1 869	1 869
Sous Total	885 432	3 357 761
Provision pour Créances inter-compagnies	-98 711	-112 883
Total	786 720	3 244 878

III-6. AC7-Autres éléments d'actif

Les autres éléments d'actif présentent au 31/12/2025 un solde de 16 998 646 Dinars contre un solde de 18 655 206 Dinars au 31/12/2024.

	AU 31/12/2025		
	Fonds des Adhérents	Entreprise Takaful et/ou Rétakaful	Entreprise Takaful et/ou Rétakaful combiné
Avoirs en banque, CCP, chèques et caisse	4 252 058	1 208 963	5 461 021
Frais d'acquisition reportés	3 492 350	0	3 492 350
Intérêts et loyers acquis non échus	6 726 830	1 318 445	8 045 275
Total	14 471 238	2 527 408	16 998 646

III-7. AC71- Avoirs en banque, CCP, chèques et caisses

Les avoirs en banques, en caisses, et chèques se présentent au 31/12/2025 comme suit :

	31.12.2025	31.12.2024
Banque	4 341 896	6 376 392
Caisses	1 638	1 939
Tunisie Valeurs & TSI et CGF	521	521
Chèques et effets à l'encaissement	1 743 496	2 199 367
Caisse du trésor et des établissements publics	219 485	404 181
Sous Total	6 307 037	8 982 400
Provision pour dépréciation des impayés	-846 016	-684 504
Total	5 461 021	8 297 897

III-8. AC721- Frais d'acquisition reportés

Cette rubrique couvre les frais d'acquisition reportés se rapportant aux branches Familial et Général.

Les frais d'acquisition reportés présentent au 31/12/2025 un solde de 3 492 350 Dinars contre un solde de 2 895 370 Dinars au 31/12/2024. Le détail par branche se présente comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
F.A.R - AUTOMOBILE	2 681 684	2 189 961
F.A.R - INCENDIE	263 791	234 331
F.A.R - RC	21 515	20 158
F.A.R - IA	6 830	7 578
F.A.R - TRANSPORT	99 378	93 339
F.A.R - GROUPE MALADIE	4 719	206
F.A.R - ASS. VOYAGE	9 721	9 487
F.A.R - RDS	234 810	206 916
F.A.R - ACCEPTATIONS	169 903	133 395
Total	3 492 350	2 895 370

III-9. Actifs nets du fonds des adhérents

Les mouvements sur actifs nets du fonds des adhérents au cours de l'exercice 2025 se détaillent comme suit :

RUBRIQUE	Actifs Nets 2024 Avant Affectation	Affectations et imputations	Distributions	Surplus ou déficit 2025	Actifs Nets 2025 Avant Affectation
Déficits du fonds des adhérents des exercices antérieurs	-1 557 373	1 557 373	-	-	-
Provisions d'Equilibrage pour fonds des adhérents	327 072	1 443 585	-	-	1 770 657
Qardh Hassan non remboursé	-	-	-	-	-
Surplus ou déficit de l'exercice N-1	3 000 958	-3 000 958	-	-	-
Surplus ou déficit de l'exercice N	-	-	-	5 893 204	5 893 204
Effet des modifications comptables (nets d'impôts)	-	-	-	-3 008 869	-3 008 869
TOTAL	1 770 657	0	0	2 884 335	4 654 992

Une modification comptable relative au stock de la wakala reportée précédemment inscrit au niveau de l'actif du bilan des fonds des adhérents a été effectuée au 31/12/2025. Ledit stock a impacté le surplus de l'assurance takaful et/ou rétakaful Général pour un montant de 3 008 869. Cette modification résulte d'un réexamen du traitement comptable appliqué antérieurement et a conduit à l'annulation du stock concerné par voie de modification comptable assurant ainsi une meilleure conformité aux principes comptables en vigueur.

III-10. Capitaux propres de l'entreprise d'assurance takaful et/rétakaful

Les mouvements sur les capitaux propres d'At-Takafulia au cours de l'exercice 2025 se détaillent comme suit :

RUBRIQUE	Capitaux propres 2024 Avant Affectation	Affectations et imputations	Variation Fond Social	Résultat 2025	Capitaux propres 2025 Avant Affectation
Capital Social	20 000 005	0	0	0	20 000 005
Primes liées au capital	7 000 004	0	0	0	7 000 004
Réserves Légales	534 565	143 097	0	0	677 662
Autres réserves	2 940 023	1 060 000	-3 911	0	3 996 112
Résultats reportés	1 839 800	-180 948	0	0	1 658 852
Résultat de l'exercice N-1	1 022 149	-1 022 149	0	0	0
Résultat de l'exercice N	0	0	0	1 596 242	1 596 242
TOTAL	33 336 545	0	-3 911	1 596 242	34 928 876

Le capital social de la société Assurances At-Takafulia se compose de 4 000 001 actions ordinaires de valeur unitaire de 5 DT réparties comme suit au 31/12/2025 :

	Nombre d'actions	Montants en DT	Parts
WIFAK BANK	3 835 996	19 179 980	95,9%
TUNIS RE	160 000	800 000	4,00%
Mr Mohamed SAIDANE	3992	19 960	0,1%
Mr Tarek THAMRI	10	50	0,00%
Mr Mohamed MELLOUSSE	1	5	0,00%
Mr Mohamed Hédi BEN AYED	1	5	0,00%
Mr Mohamed Riadh ZAFZOUF	1	5	0,00%

III-11. PA3-Provisions techniques brutes

Les provisions techniques brutes élèvent à 156 719 017 Dinars au 31/12/2025 contre 125 285 751 Dinars au 31/12/2024, et se détaillent comme suit :

	31.12.2025	31.12.2024
Provision pour primes non acquises	19 136 028	16 835 592
Provision d'assurance Takaful familial	84 552 311	58 686 737
Provision pour sinistres (Takaful familial)	788 982	877 937
Provision pour sinistres (Takaful Général)	51 490 953	48 155 494
Provisions pour égalisation et équilibrage	24 597	24 133
Autres provisions techniques (Takaful familial)	2 827	4 204
Autres provisions techniques (Takaful Général)	723 321	701 655
Total	156 719 017	125 285 751

PA31- Provisions pour primes non acquises

La provision pour primes non acquises totalise au 31/12/2025 un montant de 19 136 028 Dinars contre 16 835 592 Dinars au 31/12/2024. Le détail par branche se présente comme suit :

Branche	31.12.2025	31.12.2024
AUTOMOBILE	15 986 301	13 710 212
INCENDIE	1 092 223	1 055 340
RC	85 597	112 141
IA	20 593	26 580
TRANSPORT	436 519	482 688
MALADIE	28 347	1 596
ASS VOYAGE	28 277	30 574
RDS	1 179 222	1 163 888
ACCEPTATION	278 950	252 574
Total	19 136 028	16 835 592

PA32- Provision d'assurance Takaful familial

La provision d'assurance Takaful familial totalise au 31/12/2025 un montant de 84 552 311 DT contre 58 686 737 DT au 31/12/2024.

PA34- Provision pour sinistres Takaful Général

Le montant des provisions pour sinistres Takaful Général s'élèvent au 31/12/2025 à 51 490 953 DT contre 48 155 494 DT au 31/12/2024. Le détail par branche se présente comme suit :

Branche	31.12.2025	31.12.2024
Automobile	44 654 761	41 742 984
Incendie	1 088 836	784 386
RC	294 017	266 970
Transport	86 467	247 406
Assistance voyage	0	0
RDS	1 063 580	949 270
IA	3 408	3 444
Maladie Groupe "Santé"	564 145	510 299
Groupe prévoyance (Inc/Inv)	162 317	174 081
Acceptation	393 121	439 835
Chargement pour Frais de gestion	3 180 302	3 036 818
Total	51 490 953	48 155 494

III-12. PA5-Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs :

Il s'agit des sommes reçues des cessionnaires et des rétrocessionnaires en garantie des provisions techniques.

Les dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires élèvent à 4 828 437 Dinars au 31/12/2025 contre 4 622 765 Dinars au 31/12/2024.

III-13. PA6-Autres Dettes :

Les autres dettes s'élèvent à 13 285 970 DT au 31/12/2025 contre 10 482 951 DT au 31/12/2024.

	31.12.2025	31.12.2024
Dettes nées d'opérations d'assurances directes « Primes à annuler »	695 918	497 339
Dettes nées d'opérations de Réassurances	3 226 683	2 442 158
Dépôts et cautionnements reçus	196 629	193 629
Personnel	456 278	374 596
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	6 917 486	4 887 004
Créditeurs divers	255 026	187 329
Dettes envers l'opérateur du fonds	1 537 949	1 900 896
Total	13 285 970	10 482 951

III-14. PA7- Autres Passifs

Les autres passifs s'élèvent à fin 2025 à 4 242 064 DT contre 3 719 686 DT fin 2024.

V. NOTES SUR ETAT DE SURPLUS OU DEFICIT DU FONDS TAKAFUL GENERAL

IV-1. PRG1- Primes acquises

Les primes acquises s'élèvent à fin 2025 à 37 656 144 DT contre 33 150 247 DT à fin 2024.

Libellés	31.12.2025			31.12.2024		
	Valeur brute	Cession	Valeur Nette	Valeur brute	Cession	Valeur Nette
PRIMES EMISES	45 690 673	-5 987 317	39 703 356	40 397 795	-6 253 614	34 144 181
VARIATION PPNA	-2 300 435	253 223	-2 047 212	-1 076 145	82 211	-993 934
Total	43 390 237	-5 734 093	37 656 144	39 321 650	-6 171 403	33 150 247

IV-2. PRG 2- Produits de placements

Cette rubrique présente un solde net au 31/12/2025 de 3 911 272 DT contre un montant de 3 482 259 DT au 31/12/2024.

IV-3. CHG1- Charges de sinistres

Les charges de sinistres s'élèvent à fin 2025 à 22 083 253 DT contre 21 365 989 DT à fin 2024. Le détail se présente comme suit :

Libellés	31.12.2025			31.12.2024		
	Valeur brute	Cession	Valeur Nette	Valeur brute	Cession	Valeur Nette
Montants payés	-19 700 471	524 455	-19 176 016	-14 543 096	527 656	-14 015 441
Variation de la provision pour sinistres à payer	-3 335 459	428 223	-2 907 237	-7 875 806	525 258	-7 350 548
Total	-23 035 930	952 678	-22 083 253	-22 418 902	1 052 914	-21 365 989

IV-4. CHG3- Frais d'exploitation

Les frais d'exploitation s'élèvent à fin 2025 à 9 194 649 Dinars contre 6 836 645 Dinars à fin 2024. Le détail se présente comme suit :

Libellés	31.12.2025		31.12.2024	
	Valeur brute	Cession	Valeur brute	Cession
Frais d'acquisition	-8 216 946		-6 632 814	
Variation des frais d'acquisition reportés	366 594		47 870	
Frais d'administration	-3 378 017		-1 952 559	
Commissions reçues des réassureurs	2 033 720		1 700 859	
Total	-9 194 649		-6 836 645	

IV-5. CHG4-Charges de gestion de placements

Les Charges de gestion de placements s'élèvent à fin 2025 à 1 178 678 Dinars contre 743 403 Dinars à fin 2024. Le détail se présente comme suit :

Libellés	31.12.2025	31.12.2024
Commissions Moudharaba	-466 314	-408 401
Autres charges de gestion de placements	-712 364	-335 002
Pertes provenant de la réalisation des placements	0	0
Total	-1 178 678	-743 403

VI. NOTES SUR ETAT DE SURPLUS OU DEFICIT DU FONDS TAKAFUL FAMILIAL

V-1. PRF 1- Primes acquises

Les primes acquises s'élèvent à fin 2025 à 29 093 467 DT contre à 28 512 917 DT à fin 2024.

Libellés	31.12.2025			31.12.2024		
	Valeur Brute	Cession	Valeur Nette	Valeur Brute	Cession	Valeur Nette
Primes émises et acceptées	29 315 258	-221 791	29 093 467	28 723 634	-210 717	28 512 917
Total	29 315 258	-221 791	29 093 467	28 723 634	-210 717	28 512 917

V-2. PRF 2- Revenus des placements

Les revenus de placement s'élèvent au 31/12/2025 à 6 188 350 DT contre 3 021 515 DT au 31/12/2024.

Libellés	31.12.2025			31.12.2024		
	Valeur brute	Cession	Valeur Nette	Valeur brute	Cession	Valeur Nette
Revenus des placements	6 188 350	0	6 188 350	2 989 978	0	2 989 978
Produits des autres placements	0	0	0	31 537	0	31 537
Total	6 188 350	0	6 188 350	3 021 515	0	3 021 515

V-3. CHF1- Charges de sinistres

Les charges de sinistres de la branche Takaful Familial s'élèvent à fin 2025 à 3 427 426 DT contre 1 523 904 DT à fin 2024.

Libellés	31.12.2025	31.12.2024
MONTANTS PAYES	-3 517 124	-1 286 061
VARIATION DE LA PROVISION POUR SINISTRES	89 698	-237 843
Total	-3 427 426	-1 523 904

V-4. CHF2- Variation des autres provisions techniques

La variation des autres provisions techniques s'élève à fin 2025 à 25 931 816 DT contre 27 129 635 DT à fin 2024.

Libellés	31.12.2025			31.12.2024		
	Valeur Brute	Cession	Valeur Nette	Valeur Brute	Cession	Valeur Nette
Provision d'assurance takaful familial	-25 866 781	-66 412	-25 933 193	-27 221 066	90 016	-27 131 049
Autres provisions techniques	1 377	0	1 377	1 414	0	1 414
Total	-25 865 403	-66 412	-25 931 816	-27 219 652	90 016	-27 129 635

VII. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCE TAKAFUL ET/OU RETAKAFUL

VI-1. PR1-Commission Wakala

Les commissions Wakala s'élèvent à fin 2025 à 11 285 622 DT contre 7 554 330 DT à fin 2024.

Libellés	31.12.2025	31.12.2024
Commission Wakala	11 285 622	7 554 330
Total	11 285 622	7 554 330

VI-2. PR2-Commission Moudharaba

Les commissions Moudharaba s'élèvent à fin 2025 à 1 326 657 DT contre 787 716 DT à fin 2024.

Libellés	31.12.2025	31.12.2024
Commission Moudharaba	1 326 657	787 716
Total	1 326 657	787 716

VI-3. PR3- Produits des placements

Les produits des placements s'élèvent à fin 2025 à 1 889 438 DT, et se détaillent ainsi :

Libellés	31.12.2025	31.12.2024
Revenus des placements	1 889 438	2 049 605
Profits provenant de la réalisation des placements	0	0
Reprise de corrections de valeur sur placements	0	1 721 487
Total	1 889 438	3 771 091

VI-4. CH1- Charges de placements :

Les charges des placements s'élèvent à fin 2025 à 23 909 DT, et se détaillent ainsi :

Libellés	31.12.2025	31.12.2024
Charges de gestion des placements	- 23 909	- 7338
Pertes provenant de la réalisation des placements	-	- 1354 050
Total	- 23 909	- 1361 388

VIII. DECOMPTE FISCAL DE L'EXERCICE 2025



Décompte fiscal _ Exercice -2025

		ADHERANTS GENERAL-FAMILIAL	ACTIONNAIRE	TOTAL
Résultat Comptable avant impôt	Signe	6 611 139,188	3 110 380,532	9 721 519,720
TOTAL DU C.A. (TTC) sans export base min impôt 0,2%		80 681 406,824	12 612 278,861	93 293 685,685
Réintégrations		1 179 951,128	44 074,420	1 224 025,548
1. Charges non déductibles		-	44 074,420	44 074,420
* Charges relatives aux véhicules de tourisme d'une puissance fiscale supérieure à 9 CV ne faisant pas l'objet de l'exploitation	(+)			-
* Cadeaux et frais de réception :				-
- non déductibles ;	(+)			-
- excédentaires.	(+)		44 074,42	44 074,420
3. Provisions		1 179 951,128	-	1 179 951,128
* Provisions non déductibles	(+)	1 179 951,128		1 179 951,128
Résultat fiscal avant déduction des provisions		7 791 090,316	3 154 454,952	10 945 545,268
* Déduction des provisions dans la limite de 50% du résultat fiscal		- 26 915,194	-	- 26 915,194
- Provisions pour créances douteuses	(-)	- 26 915,194		- 26 915,194
	(-)			-
Bénéfice fiscal après déduction au titre du développement régional		7 764 175,122	3 154 454,952	10 918 630,074
. Déduction Bénéfice des activités de zone de développement régional		-	-	-
Total déductions bénéfiques d'exploitation		-	-	-
Résultat fiscal (Code B/P)		7 764 175,122	3 154 454,952	10 918 630,074
Minimum d'impôt 20%				-
Minimum d'impôt de TTC 0,2%		161 362,814	25 224,558	186 587,371
Minimum du minimum d'impôt				-
Impôt sur les sociétés 40%		3 105 670,049	1 261 781,981	4 367 452,030
Impôt sur les sociétés dû sur le Bénéfice Local		3 105 670,049	1 261 781,981	4 367 452,030
CSS-4% du bénéfice imposable		310 567,005	126 178,198	436 745,203
Minimum CSS		500	500	1 000,000
Total 1		310 567,005	126 178,198	436 745,203
CSS-4% (2024-2025)		310 567,005	126 178,198	436 745,203
Minimum CSS (2024-2025)		10 000	10 000	20 000,000
Total 2		310 567,005	126 178,198	436 745,203
0,25% des fond des établissement (2024-2025)		-	-	-
Impôt sur les sociétés dû sur le Bénéfice Local v compris Contribution Sociale Solidaire		621 134,010	252 356,396	873 490,406
Impôt sur les sociétés dû		3 726 804,059	1 514 138,377	5 240 942,436

IX. DIVULGATIONS RELATIVES A LA GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET INSTITUTIONNELLE (ESG) / DURABILITE :

Dans le cadre de ses efforts visant à renforcer ses rapports de durabilité, At-Takafulia travaille actuellement au développement et au renforcement de son cadre interne afin de l'aligner progressivement sur les normes internationales d'information financière relatives à la durabilité (IFRS SDS), notamment les normes IFRS S1 et IFRS S2, qui constituent une extension des recommandations du Groupe de travail sur les informations financières liées au climat (TCFD). Ce programme est mis en œuvre conformément aux orientations et normes du Groupe, garantissant ainsi cohérence et intégration à l'échelle institutionnelle.

Cette phase de transition reflète l'engagement d'At-Takafulia à renforcer la transparence, améliorer les pratiques de gouvernance et suivre l'évolution des exigences mondiales en matière de reporting. Les normes IFRS SDS offrent une approche structurée et globale pour la divulgation des risques et opportunités liés à la durabilité et au climat, soutenant ainsi les objectifs de l'institution en matière de résilience à long terme et de création de valeur responsable.

Dans ce contexte, la section suivante présente les éléments relatifs à la stratégie conformément à la norme IFRS S1 (informations générales relatives à la durabilité) et à la norme IFRS S2 (informations relatives au climat), structurée autour des axes principaux suivants :

- Approche d'At-Takafulia en matière de durabilité
- Gestion des risques climatiques
- Stratégie et engagement en matière de durabilité
- Modèle d'affaires et chaîne de valeur
- Risques et opportunités liés à la durabilité
- Gouvernance de la durabilité
- Indicateurs clés

➤ **Approche d'At-Takafulia en matière de durabilité**

1. Gouvernance de la durabilité

Le Comité de risque est responsable de la politique et de la stratégie ESG / durabilité. Il supervise l'ensemble des questions liées au programme de durabilité d'At-Takafulia, y compris la révision du cadre stratégique, la définition des initiatives prioritaires en coordination avec des équipes spécialisées, le suivi de la performance et l'évaluation des risques et opportunités ESG, y compris les enjeux climatiques.

Le Comité de risque rend compte au Conseil d'Administration des principaux risques et opportunités. Le Conseil reçoit au minimum un rapport annuel actualisé sur la mise en œuvre globale de la stratégie de durabilité ainsi que sur les réalisations accomplies.

2. Stratégie et engagement en matière de durabilité

À At-Takafulia, la durabilité est définie comme la création de valeur à long terme sur les plans financier, environnemental, social et éthique, au bénéfice des clients, actionnaires, collaborateurs et de la société.

En tant qu'institution financière en croissance, At-Takafulia joue un rôle important dans la stabilité financière et la croissance économique des marchés où elle opère, tout en contribuant à la construction d'un avenir durable pour les individus et les communautés qu'elle sert.

Le cadre de durabilité repose sur trois piliers principaux :

- Finance durable
- Opérations durables
- Activités d'assurance intégrées

Ces piliers soutiennent l'objectif de performance financière durable en réduisant les risques, en créant de nouvelles opportunités d'affaires et en renforçant la marque de l'institution.

3. Modèle d'affaires et chaîne de valeur

La société At-Takafulia intègre les considérations de durabilité directement dans son modèle d'affaires et tout au long de sa chaîne de valeur.

L'exposition varie selon les zones géographiques. Les régions plus vulnérables au changement climatique peuvent présenter des risques plus élevés. Toutefois, grâce à une gestion proactive et rigoureuse des risques à court et moyen terme, les impacts actuels et anticipés restent maîtrisés.

Concernant les opportunités, le développement continu de solutions d'assurance responsables et durables contribue progressivement à renforcer la résilience du portefeuille. L'évolution des produits alignés sur un cadre de financement et d'investissement durable permet d'élargir les activités conformément aux évolutions du marché et de la réglementation.

4. Risques et opportunités liés à la durabilité

At-Takafulia adopte une approche structurée et prospective pour identifier et gérer les risques et opportunités ESG les plus pertinents.

Les principaux risques incluent :

- L'évolution constante du cadre réglementaire ESG
- Les perturbations opérationnelles liées au changement climatique
- Les risques cyber et de sécurité des données

En parallèle, la durabilité représente des opportunités stratégiques majeures. L'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement et de souscription renforce la résilience du portefeuille et permet d'accompagner les clients dans leur transition.

Un cadre interne de finance et d'assurance durables définit une méthodologie claire de classification des produits et transactions comme durables ou transitionnels, en alignement avec les référentiels internationaux reconnus, garantissant cohérence, transparence et crédibilité.

➤ B. Approche d'At-Takafulia face aux risques climatiques

1. Risques climatiques

At-Takafulia reconnaît l'importance des risques climatiques et leur impact sur l'environnement, les parties prenantes et l'institution.

L'institution est exposée :

- Aux risques physiques (événements extrêmes comme vagues de chaleur, inondations, tempêtes, incendies, élévation du niveau de la mer, etc.)
- Aux risques de transition liés au passage vers une économie bas carbone (changements réglementaires, technologiques et de marché)

Le climat constitue un élément central du cadre de durabilité, notamment à travers les piliers finance durable et opérations durables.

X. EVENTUALITES ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :

Les présents états financiers arrêtés par le Conseil d'Administration du 26/02/2026, ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

Les états financiers ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

Ainsi, il est considéré que les informations connues postérieurement au 31 décembre 2025 sont des éléments de la période 2026 qui ne justifient pas l'ajustement des montants comptabilisés au 31 décembre 2025.

I. ANNEXES COMPLEMENTAIRES :

- **TABLEAU DE VARIATION DES ACTIFS NETS DU FONDS DES ADHERENTS**
- **TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCE TAKAFUL ET/RETAKAFUL**
- **ETAT DES MOUVEMENTS SUR LES ELEMENTS DE L'ACTIF**
- **ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS**
- **ETAT DES REGLEMENTS ET DES PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER**
- **ETAT DE VENTILATION DES CHARGES ET DES PRODUITS DES PLACEMENTS**
- **VENTILATION DU SURPLUS OU DEFICIT PAR CATEGORIE D'ASSURANCE (ASSURANCE TAKAFUL ET / OU RETAKAFUL FAMILIAL)**
- **VENTILATION DU SURPLUS OU DEFICIT PAR CATEGORIE D'ASSURANCE (ASSURANCE TAKAFUL ET / OU RETAKAFUL GENERAL)**
- **TABLEAU DE RACCORDEMENT DU SURPLUS OU DEFICIT PAR CATEGORIE D'ASSURANCE AUX ETATS FINANCIERS : ENTREPRISES D'ASSURANCE TAKAFUL ET / OU DE RETAKAFUL FAMILIAL**
- **TABLEAU DE RACCORDEMENT DU SURPLUS OU DEFICIT PAR CATEGORIE D'ASSURANCE AUX ETATS FINANCIERS : ENTREPRISES D'ASSURANCE TAKAFUL ET / OU DE RETAKAFUL GENERAL**

Annexe 8 : Tableau de variation des actifs nets du fonds des adhérents

RUBRIQUE	Actifs Nets 2024 Avant Affectation	Affectations et imputations	Distributions	Surplus ou déficit 2025	Actifs Nets 2025 Avant Affectation
Déficits du fonds des adhérents des exercices antérieurs	-1 557 373	1 557 373			-
Provisions d'Equilibrage pour fonds des adhérents	327 072	1 443 585			1 770 657
Qardh Hassan non remboursé	0				0
Surplus ou déficit de l'exercice N-1	3 000 958	-3 000 958			0
Surplus ou déficit de l'exercice N	0			2 884 335	2 884 335
TOTAL	1 770 657	0	0	2 884 335	4 654 992

Annexe 9 : Tableau de variation des capitaux propres de l'entreprise d'assurance takaful et/rétakaful

RUBRIQUE	Capitaux propres 2024 Avant Affectation	Affectations et imputations	Dividendes	Résultat 2025	Capitaux propres 2025 Avant Affectation
Capital Social	20 000 005				20 000 005
Primes liées au capital	7 000 004				7 000 004
Réserves Légales	534 565	143 097			677 662
Autres réserves	2 940 023	1 060 000		-3 911	3 996 112
Résultats reportés	1 839 800	-180 948			1 658 852
Résultat de l'exercice N-1	1 022 149	-1 022 149			
Résultat de l'exercice N				1 596 242	1 596 242
TOTAL	33 336 545	-	-	1 596 242	34 928 876

Annexe 10 : Modèle d'état des mouvements sur les éléments de l'actif

Désignation	Valeur brute				Amortissements et provisions								V.C. N. à la clôture
	A l'ouverture	Acquisitions	Cessions	A la clôture	A l'ouverture		Augmentation		Diminution		A la clôture		
					Amortissements	Provisions	Amortissements	Provisions	Amortissements	Provisions	Amortissements	Provisions	
Actifs incorporels	1 808 160	-	-	1 808 160	1 466 140	-	50 374	-	-	-	1 516 514	-	291 645
Logiciels informatiques	1 742 644	-	-	1 742 644	1 409 189	-	46 087	-	-	-	1 455 276	-	287 367
Autres immobilisations incorporelles	65 516	-	-	65 516	56 951	-	4 287	-	-	-	61 238	-	4 278
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs corporels d'exploitation	2 073 857	721 840	287 389	2 508 307	1 459 720	-	111 755	-	15 641	-	1 555 835	-	954 853
Agencement Aménagement	511 002	236 046	-	747 048	403 798	-	36 930	-	-	-	440 728	-	306 321
Matériel de transport	703 430	414 339	287 389	830 380	373 733	-	-	-	15 641	-	358 092	-	472 289
Matériel de bureau et informatique	540 214	65 264	-	605 479	442 980	-	63 362	-	-	-	506 343	-	99 136
Mobilier de bureau	272 151	6 191	-	278 341	232 627	-	11 463	-	-	-	244 090	-	34 251
Autres immobilisations corporels	5 393	-	-	5 393	5 393	-	-	-	-	-	5 393	-	-
Dépôts et cautionnements	41 666	-	-	41 666	1 190	-	-	-	-	-	1 190	-	42 856
Placements	123 480 789	42 923 485	4 051 175	162 020 466	836 582	155 766	171 694	-	-	75 000	1 008 276	230 766	160 781 423
Terrains et constructions d'exploitation	6 000 000	2 108 000	-	8 108 000	-	-	-	-	-	-	-	-	8 108 000
Terrains et construction d'exploitation et hors exploitation	4 288 335	220 000	-	4 508 335	836 582	155 766	171 694	-	-	-	1 008 276	155 766	3 344 292
Placements dans les entreprises liées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Parts dans des entreprises liées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sukus, bons et autres titres à revenus assimilés émis par les Eses liées et créances sur ces Eses	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Placements dans les entreprises avec un lien de participation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sukus, bons et autres titres à revenus assimilés émis par des Eses avec lesquelles l'Ese tak/Rétak a un lien de participation et créances sur ces Eses	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres placements financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions, autres titres à revenu variable et part dans des FCP islamiques	9 255 000	-	4 020 000	5 235 000	-	-	-	-	-	75 000	-	75 000	5 160 000
Sukus, bons et autres titres à revenus assimilés	34 737 100	46 185 700	-	80 922 800	-	-	-	-	-	-	-	-	80 922 800
Autres prêts	19 044	16 115	-	35 159	-	-	-	-	-	-	-	-	35 159
Dépôt auprès des établ. bancaires et financiers islamiques	68 782 271	5 930 655	-	62 851 616	-	-	-	-	-	-	-	-	62 851 616
Autres placements conformes aux normes charaïques	66 406	-	31 175	35 231	-	-	-	-	-	-	-	-	35 231
Créances pour espèces déposées	332 632	324 326	-	324 326	-	-	-	-	-	-	-	-	324 326
Placements des contrats en UC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Annexe 11 : Etat récapitulatif des placements

Rubriques	Valeur brute	Valeur nette	Juste valeur	Plus ou Moins Value latente	Origine des fonds Placés (fonds des Adhérents ou entreprise Takaful et/ou Rétakaful)
Terrains et constructions d'exploitation	8 108 000	8 108 000	8 108 000		
Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	4 508 335	3 344 292	3 344 292		94% Fond
Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts dans des FCP islamiques	5 235 000	5 160 000	5 160 000		94% Fond
Parts dans des FCP islamiques détenant uniquement des titres à revenu fixe	-	-	-		
Autres parts des FCP islamiques	-	-	-		
Sukus , bons et autres titres à revenus assimilés	80 922 800	80 922 800	80 922 800		Partagé
Autres prêts et effets assimilés	35 159	35 159	35 159		Entreprise
Autres dépôts	62 851 616	62 851 616	62 851 616		Fonds
Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes selon le même détail que ci-dessus	-	-	-		
Autres placements conformes aux normes sharaïques	35 231	35 231	35 231		Entreprise
Total	161 696 141	160 457 098	160 457 098		
<i>Dont montant de ces placements qui est admis à la représentation des provisions techniques</i>	161 696 141	160 457 098	160 457 098		

Annexe 12 : Etat des règlements et des provisions pour sinistres à payer

Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	2021	2022	2023	2024	2025
Inventaire 2021					
Règlements cumulés	2 334 253				
Provisions pour sinistres	14 942 980				
Total charges des sinistres	17 277 233				
Primes acquises	33 595 940				
% sinistres – primes acquises	51%				
Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	2021	2022	2023	2024	2025
Inventaire 2022					
Règlements cumulés	6 977 385	3 473 026			
Provisions pour sinistres	8 663 850	11 415 627			
Total charges des sinistres	15 641 235	14 888 653			
Primes acquises	33 595 940	38 028 757			
% sinistres – primes acquises	47%	39%			
Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	2021	2022	2023	2024	2025
Inventaire 2023					
Règlements cumulés	14 536 411	16 645 068	16 750 360		
Provisions pour sinistres	5 844 469	8 879 314	14 437 511		
Total charges des sinistres	20 380 880	25 524 382	31 187 871		
Primes acquises	33 595 940	38 028 757	50 169 595		
% sinistres – primes acquises	61%	67%	62%		
Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	2021	2022	2023	2024	2025
Inventaire 2024					
Règlements cumulés	10 925 659	11 939 483	8 968 809	4 548 764	
Provisions pour sinistres	4 463 710	6 931 199	12 841 014	13 076 151	
Total charges des sinistres	15 389 369	18 870 682	21 809 822	17 624 916	
Primes acquises	33 595 940	38 028 757	50 169 595	68 045 284	
% sinistres – primes acquises	46%	50%	43%	26%	
Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	2021	2022	2023	2024	2025
Inventaire 2025					
Règlements cumulés	11 719 288	13 498 759	12 284 216	11 116 477	9 091 623
Provisions pour sinistres	3 085 622	4 952 269	9 268 720	10 989 164	12 993 969
Total charges des sinistres	14 804 910	18 451 029	21 552 936	22 105 642	22 085 591
Primes acquises	33 595 940	38 028 757	50 169 595	68 045 284	72 705 495
% sinistres – primes acquises	44%	49%	43%	32%	30%

Annexe 13 : Etat de Ventilation des charges et des produits des placements

	Revenu et frais concernant les placements dans les entreprises liées et avec lien de participations	Autres revenus et frais	Total
- Revenu des placements immobiliers			-
- Revenu des participations		- 11 989 060	- 11 989 060
- Revenu des autres placements			-
- Autres revenu financiers			-
<i>Total produits des placements</i>	-	<i>11 989 060</i>	<i>- 11 989 060</i>
- Intérêts		134 999	134 999
- Charges de gestion des placements		602 956	579 047
- Commissions Moudharaba		1 578 722	1 578 722
<i>Total charges des placements</i>	-	<i>2 316 678</i>	<i>2 292 769</i>

Annexe 14 : Ventilation du Surplus ou déficit par catégorie d'assurance (assurance takaful et / ou rétakaful Familial)

	Prevoyance	Epargne	Total
Primes	1 393 783	27 921 475	29 315 258
Charges de prestations	9 668	29 419 691	29 429 359
Prestations et frais payés	170 073	3 483 581	3 653 654
Charges des provisions d'assurance takaful familial et des autres provisions techniques	-160 404	25 936 110	25 775 705
Ajustement ACAV (Assurance à Capital Variable)			
Solde de souscription	1 384 115	- 1 498 216	- 114 102
Frais d'acquisition	- 51 752	- 1 052 387	- 1 104 139
Autres charges de gestion nettes	- 3 354	- 68 195	- 71 548
Charge Moudharba	- 52 140	- 1 060 268	- 1 112 408
Charges techniques	- 4 326	- 87 963	- 92 289
Charges d'acquisition et de gestion nettes	- 111 571	- 2 268 813	- 2 380 384
Produits nets de placements	36 409	6 150 257	6 186 667
Solde financier	36 409	6 150 257	6 186 667
Primes cédées et / ou rétrocédées	- 218 457	- 3 334	- 221 791
Part des réassureurs rétakaful et / ou des rétrocessionnaires dans les charges de prestations	136 530	-	136 530
Part des réassureurs rétakaful et / ou des rétrocessionnaires dans les charges de provisions	- 66 412	-	- 66 412
Commissions reçues des réassureurs rétakaful et / ou des rétrocessionnaires	16 657	-	16 657
Solde de réassurance et / ou de rétrocession	- 131 682	- 3 334	- 135 016
<i>Impôt sur le résultat</i>	-95 338	-1 909 893	-2 005 231
<i>Effet des modifications comptables</i>	-	-	-
Surplus ou déficit	1 081 933	470 002	1 551 935

Annexe 15 : Modèle de Ventilation du Surplus ou déficit par catégorie d'assurance (assurance takaful et / ou rétakaful Général)

Rubriques	Automobile	Transport	Incendie	Santé, Inc & Invalidité		RC	I.A	Assistance	RDS	Acceptation	Total
				Groupe Maladie	Ind/Group. prévoyance (Inc/Inv)						
Primes acquises	33 011 349	1 317 913	2 087 996	4 118 269	613 929	214 276	85 523	345 176	1 453 520	142 286	43 390 237
Primes émises	35 407 147	1 370 566	2 128 397	3 989 807	586 661	186 110	79 513	317 137	1 473 004	114 717	45 653 060
Variation des primes non acquises	2 276 089	46 169	36 883	26 751	-	26 544	5 987	2 298	15 334	26 376	2 300 435
Variation des primes acquises et non émises	-	100 258	-	155 457	27 268	-	-	26 000	-	53 945	162 412
Variation des primes à annuler	119 709	1 436	3 518	244	-	1 622	23	259	4 150	-	124 799
Charges de prestations	18 623 622	115 391	648 596	3 338 878	23 458	59 539	5 721	-	265 829	23 440	23 057 597
Prestations et frais payés	15 568 657	326 429	285 890	3 257 841	36 680	30 869	5 760	-	162 266	26 078	19 700 471
Charges des provisions pour prestations diverses	3 054 965	211 038	362 706	81 037	13 221	28 670	39	-	103 563	49 518	3 357 126
Solde de souscription	14 387 727	1 202 522	1 439 400	779 391	590 470	154 737	79 801	345 176	1 187 691	165 726	20 332 641
Frais d'acquisition	5 510 913	326 112	489 447	784 574	2 838	46 114	27 911	111 436	283 919	36 703	7 619 966
Autres produits techniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres charges de gestion nettes	2 859 256	45 344	139 689	193 466	-	16 327	6 590	11 262	106 082	-	3 378 017
Charge Moudharba	361 659	13 999	21 740	40 753	5 992	1 901	812	3 239	15 046	1 172	466 314
CHARGE TECHNIQUE	2 347 130	90 854	141 091	264 483	38 890	12 337	5 271	21 023	97 645	7 605	3 026 328
Charges d'acquisition et de gestion nettes	11 078 958	476 309	791 967	1 283 276	47 720	76 679	40 584	146 961	502 692	45 479	14 490 625
Produits nets de placements	2 612 220	104 374	130 845	276 123	50 612	9 077	6 376	29 788	110 649	3 845	3 333 908
Solde financier	2 612 220	104 374	130 845	276 123	50 612	9 077	6 376	29 788	110 649	3 845	3 333 908
Part des réassureurs rétakaful et / ou des rétrocessionnaires dans les primes acquises	2 237 647	947 947	1 251 180	-	-	28 648	643	220 028	1 040 557	7 443	5 734 093
Part des réassureurs rétakaful et / ou des rétrocessionnaires dans les prestations payées	172 512	231 717	18 876	-	-	-	-	-	76 441	24 910	524 455
Part des réassureurs rétakaful et / ou des rétrocessionnaires dans les charges de provisions pour prestations	81 689	151 131	128 178	-	-	-	-	-	392 194	22 707	428 223
Commissions reçues des réassureurs rétakaful et / ou des rétrocessionnaires	964 228	143 087	443 261	-	-	2 962	-	-	355 960	10 777	1 898 721
Variation du montant des frais d'acquisition reportés des réassureur	116 692	17 102	52 286	-	-	336	-	-	43 970	-	230 386
Solde de réassurance et / ou de récession	1 135 911	741 376	713 152	-	-	26 022	643	220 028	259 933	16 017	3 113 081
Impôt sur le résultat	1 309 775	52 290	82 844	163 399	24 359	8 502	3 393	13 695	57 671	5 645	1 721 574
Effet des modifications comptables	2 333 589	90 330	140 277	262 957	38 665	12 266	5 240	20 902	97 082	7 561	3 008 869
Résultat technique	1 141 714	-53 411	-157 995	-654 119	530 340	40 345	36 316	-26 622	380 964	94 868	1 332 400

Annexe 16 : Tableau de raccordement du surplus ou déficit par catégorie d'assurance aux états financiers : Entreprises d'assurance Takaful et / ou de Rétakaful familial

	Raccordement	TOTAL
Primes	PRF11 (1ère colonne)	29 315 258
Charges de prestations		- 29 429 359
Prestations et frais payés	CHF11(1ère colonne)	- 3 563 956
Charges des provisions d'assurance takaful familial et des autres provisions techniques	CHF2 + CHF6 (1ère colonne)	- 25 865 403
Ajustement ACAV (Assurance à Capital Variable)	CHF7 – PRF3 (1ère colonne)	-
Solde de souscription		- 114 102
Frais d'acquisition	CHF31 + CHF32	- 1 104 139
Autres charges de gestion nettes	CHF33 + CHF5 – PRF4	- 163 837
Charges d'acquisition et de gestion nettes		- 1 267 976
Produits nets de placements	PRF2 – CHF4	5 074 259
Solde financier		5 074 259
Primes cédées et / ou rétrocédées	PRF1 (2ème colonne)	- 221 791
Part des réassureurs rétakaful et / ou des rétrocessionnaires dans les charges de prestations	CHF1 (2ème colonne)	136 530
Part des réassureurs rétakaful et / ou des rétrocessionnaires dans les charges de provisions	CHF2 (2ème colonne)	- 66 412
Commissions reçues des réassureurs rétakaful et / ou des rétrocessionnaires	CHF 34 (2ème colonne)	16 657
Solde de réassurance et / ou de rétrocession		- 135 016
<i>Impôt sur le résultat</i>		- 2 005 231
<i>Effet des modifications comptables</i>		-
Surplus ou déficit		1 551 935

Annexe 17 : Tableau de rattachement du surplus ou déficit par catégorie d'assurance aux états financiers : Entreprises d'assurance Takaful et / ou de Rétafakul général

	Rattachement	TOTAL
Primes acquises		43 390 237
Primes émises	PRG11 (1ère colonne)	45 690 673
Variation des primes non acquises	PRG12 (1ère colonne)	- 2 300 435
Charges de prestations		- 23 057 597
Prestations et frais payés	CHG11 (1ère colonne)	- 19 700 471
Charges des provisions pour prestations diverses	CHG12 +CHG2+CHG6 (1° colonne)	- 3 357 126
Solde de souscription		20 332 641
Frais d'acquisition	CHG31 + CHG 32	- 7 619 966
Autres charges de gestion nettes	CHG33 + CHG5 – PRG3	- 6 404 345
Charges d'acquisition et de gestion nettes		- 14 024 310
Produits nets de placements	PRG2 – CHG4	2 867 594
Solde financier		2 867 594
Part des réassureurs rétafakul et / ou des rétrocessionnaires dans les primes acquises	PRG1 (2ème colonne)	- 5 734 093
Part des réassureurs rétafakul et / ou des rétrocessionnaires dans les prestations payées	CHG11 (2ème colonne)	524 455
Part des réassureurs rétafakul et / ou des rétrocessionnaires dans les charges de provisions pour prestations	CHG12 (2ème colonne)	428 223
Commissions reçues des réassureurs rétafakul et / ou des rétrocessionnaires	CHG34	1 898 721
Variation du montant des frais d'acquisition reportés des réassureur	CHG32	- 230 386
Solde de réassurance et / ou de rétrocession		- 3 113 081
<i>Impôt sur le résultat</i>		- 1 721 574
<i>Effet des modifications comptables</i>		- 3 008 869
Résultat technique		1 332 400

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025

Messieurs les actionnaires de la Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takafulia »

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 26 Février 2026, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de LA TUNISIENNE DES ASSURANCES TAKAFUL « AT TAKAFULIA », au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

1. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de LA TUNISIENNE DES ASSURANCES TAKAFUL « AT TAKAFULIA », qui comprennent le bilan combiné au 31 décembre 2025, l'état de Surplus ou Déficit du fonds Takaful Familial, l'état de Surplus ou Déficit du fonds Takaful Général, l'état de résultat de l'entreprise d'assurance Takaful et l'état de flux de trésorerie combiné pour l'exercice arrêté à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total net du bilan combiné de 219 321 749 dinars, des actifs nets et des capitaux propres positifs de 39 583 868 dinars, y compris un résultat bénéficiaire de l'entreprise Takaful s'élevant à 1 596 242 dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la compagnie au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises de Tunisie.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, et comme décrit dans la note aux états financiers III-9, nous attirons votre attention sur le fait que votre société a procédé à l'annulation des charges de Wakala reportées figurant précédemment à l'actif du bilan des fonds des adhérents dans le poste AC722 « Autres charges à répartir ».

Cette annulation a été constatée en 2025 en tant qu'effet de modification comptable et a impacté le surplus de l'activité Takaful et/ou Rétafakul Général pour un montant de 3 008 869 dinars. L'exercice 2024 n'a pas été retraité pour tenir compte de cette modification.

Notre opinion ne comporte pas de réserves concernant cette question.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration sur la gestion de l'exercice et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la compagnie dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la compagnie à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation,

sauf si la direction a l'intention de liquider la compagnie ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la compagnie.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude

significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la compagnie à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la compagnie à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

2. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la compagnie. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Quelques insuffisances existent, notamment, au niveau du processus de contrôle et de justification comptable. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la compagnie. Ce rapport fait partie intégrante de notre rapport général.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la compagnie à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la compagnie avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 26 Février 2026

Les Commissaires aux Comptes

La Générale d'Audit et Conseil-G.A.C

Cabinet GRAJA MOUNIR

Membre MGI Worlwide
Chiheb GHANMI

Mounir GRAJA

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN
APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 200 ET SUIVANTS ET
L'ARTICLE 475 DU CODE DES SOCIETES COMMERCIALES
EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025**

Messieurs les actionnaires de la Tunisienne des Assurances Takaful «At-Takafulia»

I-En application des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers.

Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leurs utilités et leurs bien-fondés.

Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

1. Au cours de l'année 2025, At-Takafulia a réalisé des contrats de placement financier avec WIFAK BANK de type « ISTITHMAR » et « IZDIHAR ». Ces contrats sont détaillés dans l'état suivant :

Placements	Affectation des placements	Date Souscriptions	Date d'échéances	Montant (DT)	Produits 2025
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (7,99%) 01/2025	NON VIE	03/01/2025	05/01/2026	196 600	15 579
Contrat WADIAA ISTITHMAR WIFAK BANK (9,700%) 02/2025	VIE	10/01/2025	09/01/2030	6 001 795	566 224
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (7,99%) 03/2025	Actionnaire	21/01/2025	21/01/2026	4 000 000	301 212
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (7,99%) 04/2025	NON VIE	30/01/2025	30/01/2026	2 500 000	183 332
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (7,99%) 05/2025	Actionnaire	30/01/2025	30/01/2026	500 000	36 666
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (7,99%) 06/2025	NON VIE	11/02/2025	11/02/2026	2 200 000	155 553
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (8,99%) 07/2025	VIE	21/03/2025	23/03/2026	1 500 000	105 294

Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (8,50%) 08/2025	VIE	26/03/2025	26/03/2026	850 000	55 425
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (7,50%) 09/2025	NON VIE	26/03/2025	26/03/2026	500 000	28 767
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (7,50%) 10/2025	NON VIE	04/04/2025	06/04/2026	1 500 000	83 527
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (7,50%) 11/2025	NON VIE	23/04/2025	23/04/2026	2 500 000	129 452
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (8,50%) 12/2025	VIE	23/04/2025	23/04/2026	500 000	29 342
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (8,50%) 13/2025	VIE	04/06/2025	04/06/2026	1 100 000	53 795
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (7,50%) 14/2025	NON VIE	04/06/2025	04/06/2026	900 000	38 836
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (8,50%) 15/2025	VIE	02/07/2025	02/07/2026	600 000	25 430
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (7,50%) 16/2025	NON VIE	02/07/2025	02/07/2026	1 400 000	52 356
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (8,50%) 17/2025	VIE	30/07/2025	30/07/2026	200 000	7 173
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (7,50%) 18/2025	NON VIE	30/07/2025	30/07/2026	800 000	25 315
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (8,50%) 19/2025	VIE	05/08/2025	05/08/2026	4 200 000	144 756
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (7,50%) 20/2025	NON VIE	05/08/2025	05/08/2026	370 000	11 252
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (8,50%) 21/2025	VIE	12/08/2025	12/08/2026	1 115 000	36 612
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (8,50%) 22/2025	VIE	03/09/2025	03/09/2026	2 107 884	58 414
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (8,50%) 22/2025	VIE	03/09/2025	03/09/2026	892 116	24 723
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (8,49%) 23/2025	VIE	08/10/2025	08/10/2026	1 500 000	29 308
Contrat WADIAA ISTITHMAR WIFAK BANK (9,700%) 36/2025	VIE	16/10/2025	15/10/2029	705 570	14 251
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (8,49%) 24/2025	VIE	23/10/2025	26/10/2026	500 000	8 025
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (7,49%) 25/2025	NON VIE	23/10/2025	26/10/2026	1 500 000	21 239
Contrat IZDIHAR WIFAK BANK (7,49%) 26/2026	VIE	07/11/2025	17/12/2025	10 000 000	82 082
Contrat IZDIHAR WIFAK BANK (7,49%) 27/2026	NON VIE	07/11/2025	17/12/2025	1 000 000	8 208
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (8,49%) 28/2025	VIE	17/11/2025	17/11/2026	2 709 000	27 725
Contrat IZDIHAR WIFAK BANK (7,49%) 29/2025	VIE	27/11/2025	17/12/2025	3 850 000	15 801
Contrat WADIAA ISTITHMAR WIFAK BANK (9,700%) 33/2025	VIE	03/12/2025	02/12/2030	337 111	2 508
Contrat IZDIHAR WIFAK BANK (7,49%) 30/2025	NON VIE	05/12/2025	15/12/2025	2 500 000	5 130
Contrat IZDIHAR WIFAK BANK (7,49%) 31/2025	Actionnaire	05/12/2025	15/12/2025	500 000	1 026
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (8,49%) 32/2025	VIE	11/12/2025	14/12/2026	7 163 000	33 323
Contrat WADIAA ISTITHMAR WIFAK BANK (9,700%) 34/2025	VIE	18/12/2025	17/12/2029	32 746	113
Contrat WADIAA ISTITHMAR WIFAK BANK (9,700%) 35/2025	VIE	30/12/2025	29/12/2029	57 959	15

2. La société a souscrit à l'Emprunt Obligataire 01-2025 émis par WIFAK BANK pour un montant de 26 000 000 DT et une date de jouissance du 03/02/2025 détaillés comme suit :

Affectation du placement	Montant (DT)	Produit 2025 (DT)
Actionnaire	1 500 000	3 090
Adhérents Vie	15 000 000	28 973
Adhérents Non-vie	9 500 000	10 430

L'Emprunt Obligataire a les caractéristiques suivantes :

- Durés de 7 ans ;
- Une rémunération annuelle prévue à 10,4 % de la valeur nominale.
- Amortissement annuel constant par 1/5 à partir de la 3ème année ;

3. La société a souscrit à l'Emprunt Obligataire 02-2025 émis par WIFAK BANK pour un montant de 22 000 000 DT et une date de jouissance du 29/12/2025 détaillés comme suit :

Affectation du placement	Montant (DT)	Produit 2025 (DT)
Actionnaire	1 600 000	3 090
Adhérents Vie	15 000 000	28 973
Adhérents Non-vie	5 400 000	10 430

L'Emprunt Obligataire a les caractéristiques suivantes :

- Durés de 7 ans ;
- Une rémunération annuelle prévue à 9 % de la valeur nominale.
- Amortissement annuel constant par 1/4 à partir de la 4ème année ;

4. At-Takafulia a libéré le 18/03/2025 un montant de 980 000 dinars sous forme de fonds à capital risque gérés par WIFAK SICAR :

Affectation du placement	Montant (DT)	Produit 2025 (DT)
Actionnaires	980 000	54 128

5. En 2025, At-Takafulia a conclu un avenant de mise à jour des capitaux au titre du contrat d'Indemnité de Départ à la retraite « IDR » souscrit en 2023 pour le personnel de WIFAK BANK d'un montant de 2 709 026 dinars.
6. En 2025, At-Takafulia a avancé un montant de 2 000 000 DT à titre d'acompte sur le prix d'acquisition d'un siège social situé à Megrine dont le promoteur est la société « Immobilière Contemporaine ».

C'est ainsi que le total des acomptes payés jusqu'au 31/12/2025 s'élève à 8 000 000 de dinars.

7. En 2025, At-Takafulia a conclu un avenant avec la société « Immobilière Contemporaine » ayant pour objet le report de la remise des clés à la fin du mois de juin 2026, ainsi que l'augmentation du nombre de places de parking attribuées à At-Takafulia, porté de 14 à 22 places, pour un montant total de 113 445 dinars HT.

Cet avenant a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 14/11/2025.

8. Il est à préciser que le Conseil d'Administration nous a tenus informés en 2023 que la société a conclu une promesse de vente avec la société « Immobilière Contemporaine » ayant pour objet l'acquisition d'un siège social situé à Mégrine pour un montant global de 8 224 977.600 DT HTVA soit 9 787 723.344 DT TTC.

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation au préalable par le conseil d'administration du 13 février 2023.

B- Conventions et opérations réalisées au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2025 autres que les rémunérations des dirigeants :

Votre Conseil d'Administration nous a tenus informés que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs avec des parties liées à la date de clôture de l'exercice 2025, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

1. La conclusion, en 2017, d'une convention cadre des conditions et des tarifs bancaires appliqués par WIFAK BANK pour le personnel At-Takafulia et les comptes professionnels ouvert par la société At-Takafulia.

En effet, la société a convenu avec WIFAK BANK la rémunération de ses dépôts à vue qui sont affectés par la banque à des emplois sécurisés dans le cadre d'un contrat « MOUDHARABA » à un rendement de 2%.

Le produit total enregistré au titre de 2025 relativement à ces dépôts s'élève à 66 538 dinars.

2. La conclusion, en 2017, d'une convention cadre de Banctakaful avec WIFAK BANK ayant pour objet de mandater la banque pour la commercialisation des produits d'assurances dont la liste est fixée par l'arrêté du ministre des Finances du 08-08-2002 et modifié le 10 mars 2004 (assistance au voyage, temporaire décès, assistances pour les cartes bancaires WIFAK BANK...).
3. La conclusion, en 2017, d'une convention cadre pour les financements IJARA avec WIFAK BANK ayant pour objet la couverture en assurances des biens financés par la banque (véhicules, engins de chantiers, machines, équipements, matériels et autres...) qui seront financés par la banque.
4. La conclusion, en 2017, d'une convention cadre pour les financements autres qu'IJARA. (Financement Mourabha, moucharaka, ...).

5. La conclusion, en 2017, d'une convention d'assurance des **biens immobiliers** financés par WIFAK BANK au profit de ses clients (le risque d'incendie, des explosions, foudre, recours des voisins et des tiers, tremblement de terre.).
6. La conclusion, en 2017, d'une convention cadre pour le **personnel WIFAK BANK** pour les assurances souscrites par le personnel de la banque. Ladite convention met à la disposition du personnel de la banque un ensemble de contrats d'assurances dans des conditions avantageuses par rapport aux garanties et tarifs en vigueur.
7. En 2023, At-Takafulia a conclu avec WIFAK BANK un contrat d'épargne collectif de type : contrat d'Indemnité de Départ à la retraite « IDR » pour le personnel de WIFAK BANK.

Ce contrat est souscrit par WIFAK BANK le 01/11/2023 pour un montant de 4 332 177 dinars.

8. En 2024, At-Takafulia a conclu un avenant de mise à jour des capitaux au titre du contrat d'Indemnité de Départ à la retraite « IDR » souscrit en 2023 pour le personnel de WIFAK BANK d'un montant de 1 853 449 dinars.
9. At-Takafulia a libéré le 23/03/2023 un montant de 990 000 dinars sous forme de fonds à capital risque gérés par WIFAK SICAR et le 21/03/2024 a libéré un montant de 1 770 000 dinars sous forme de fonds à capital risque gérés par WIFAK SICAR.

Affectation du placement WIFAK SICAR	Montant (DT)	Produit 2025 (DT)
Actionnaires	990 000	13 822
Actionnaires	1 770 000	67 156

10. Au cours de l'année 2024, At-Takafulia a réalisé des contrats de placement financier avec WIFAK BANK de type « ISTITHMAR ». Ces contrats qui continuent à produire des effets en 2025 sont détaillés dans l'état suivant :

Placements	Affectation des placements	Date Souscriptions	Date d'échéances	Montant (DT)	Produits 2025
Contrat Istithmar WIFAK BANK (7,99%) 1/2024	Actionnaire	25/01/2024	27/01/2025	500 000	2 846
Contrat Istithmar WIFAK BANK (7,99%) 2/2024	NON VIE	25/01/2024	27/01/2025	500 000	2 846
Contrat Istithmar WIFAK BANK (8,99%) 3/2024	VIE	25/01/2024	27/01/2025	2 000 000	12 808
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (8,98%) 30/2024	VIE	09/08/2024	10/02/2025	700 000	6 889
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (7,98%) 31/2024	NON VIE	09/08/2024	10/02/2025	1 300 000	11 369
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (7,99%) 32/2024	NON VIE	17/09/2024	17/03/2025	1 800 000	29 552
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (8,99%) 33/2024	VIE	17/09/2024	17/03/2025	200 000	3 695
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (7,99%) 34/2024	NON VIE	20/09/2024	22/09/2025	1 300 000	75 128

Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (8,99%) 35/2024	VIE	20/09/2024	22/09/2025	1 200 000	78 028
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (8,99%) 36/2024	VIE	25/09/2024	25/09/2025	420 000	27 620
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (8,99%) 38/2024	VIE	11/10/2024	13/01/2025	500 000	1 478
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (7,99%) 39/2024	NON VIE	11/10/2024	13/01/2025	2 500 000	6 567
Contrat WADIAA ISTITHMAR WIFAK BANK (9,700%) 40/2024	VIE	16/10/2024	15/10/2029	9 092 396	879 546
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (8,99%) 41/2024	VIE	18/10/2024	20/10/2025	400 000	28 768
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (7,99%) 42/2024	NON VIE	18/10/2024	20/10/2025	1 100 000	70 312
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (7,99%) 43/2024	NON VIE	31/10/2024	03/04/2025	1 000 000	20 139
Contrat IZDIHAR WIFAK BANK (7,99%) 44/2024	VIE	06/11/2024	14/01/2025	7 260 000	20 660
Contrat IZDIHAR WIFAK BANK (7,99%) 45/2024	NON VIE	06/11/2024	15/01/2025	8 060 000	24 701
Contrat IZDIHAR WIFAK BANK (7,99%) 46/2024	Actionnaire	05/11/2024	14/01/2025	5 100 000	14 513
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (8,99%) 47/2024	VIE	12/11/2024	12/03/2025	1 355 000	26 247
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (7,99%) 48/2024	Actionnaire	12/11/2024	14/04/2025	430 000	9 695
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (7,99%) 49/2024	NON VIE	12/11/2024	12/04/2025	215 000	4 754
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (7,99%) 50/2024	NON VIE	19/11/2024	21/04/2025	2 000 000	48 159
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (8,99%) 51/2024	VIE	26/11/2024	26/11/2025	3 600 000	291 719
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (7,99%) 52/2024	NON VIE	03/12/2024	03/12/2025	1 500 000	110 328
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (7,99%) 53/2024	VIE	03/12/2024	03/12/2025	100 000	7 355
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (7,99%) 54/2024	Actionnaire	04/12/2024	04/12/2025	500 000	36 885
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (8,99%) 55/2024	VIE	06/12/2024	08/12/2025	1 855 000	155 799
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (8,99%) 56/2024	VIE	10/12/2024	10/12/2025	4 826 000	407 707
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (7,99%) 57/2024	Actionnaire	10/12/2024	01/04/2025	2 060 000	40 585
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (7,99%) 58/2024	Actionnaire	10/12/2024	10/12/2025	240 000	18 020
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (8,99%) 59/2024	VIE	11/12/2024	11/12/2025	800 000	67 782
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (7,99%) 60/2024	NON VIE	11/12/2024	11/12/2025	700 000	52 712
Contrat ISTITHMAR WIFAK BANK (7,99%) 61/2024	Actionnaire	20/12/2024	22/12/2025	1 000 000	77 711
Contrat WADIAA ISTITHMAR WIFAK BANK (9,700%) 62/2024	VIE	18/12/2024	17/12/2029	421 981	40 820
Contrat WADIAA ISTITHMAR WIFAK BANK (9,700%) 63/2024	VIE	30/12/2024	29/12/2029	746 894	72 250
Contrat IZDIHAR WIFAK BANK (7,99%) 64/2024	VIE	31/12/2024	20/01/2025	750 000	3 119
Contrat IZDIHAR WIFAK BANK (7,99%) 65/2024	NON VIE	31/12/2024	20/01/2025	750 000	3 119

11. La société a souscrit en 2018 aux titres participatifs « CHAHADET WIFAK BANK 2018 » émis par WIFAK BANK pour un montant de 4 000 000 dinars et qui ont pris échéance le 31/07/2025. Le détail se présente comme suit :

Affectation du placement	Montant (DT)	Produit 2025 (DT)
Adhérents Vie	4 000 000	197 479

Les titres participatifs ont les caractéristiques suivantes :

- Durés de 7 ans ;
- Prix d'émission de 100 dinars par action.
- Une rémunération annuelle prévue à 8,5% de la valeur nominale et qui comporte une avance de 6,5% et un complément variable de 2%.

12. La société a souscrit en 2020, à l'Emprunt Obligataire 2020-1 émis par WIFAK BANK pour un montant de 3 000 000 dinars et qui a pris échéance le 31/10/2025.

L'encours de l'emprunt au 31/12/2025 est de 600 000 dinars détaillés comme suit :

Affectation du placement	Encours le 31/12/2025 En (DT)	Produit 2025 (DT)
Adhérents Vie	600 000	46 421

L'Emprunt Obligataire a les caractéristiques suivantes :

- Durés de 5 ans ;
- Amortissement constant 1/5 à partir de la 1ère année ;
- Une rémunération annuelle prévue à 9,32% de la valeur nominale et qui comporte une avance de 9,09% et un complément variable de 0,25%.

13. La société a souscrit en 2021, à l'Emprunt Obligataire 2021-1 émis par WIFAK BANK pour un montant de 1 500 000 dinars amortissable annuellement

L'encours de l'emprunt au 31/12/2025 est de 300 000 dinars détaillés comme suit :

Affectation du placement	Encours le 31/12/2025 En (DT)	Produit 2025 (DT)
Adhérents Non-vie	240 000	33 740
Adhérents Vie	60 000	8 435

L'Emprunt Obligataire a les caractéristiques suivantes :

- Durés de 5 ans ;
- Amortissement constant 1/5 à partir de la 1ère année ;

Une rémunération annuelle prévue à 9,05% de la valeur nominale et qui comporte une avance de 8,80% et un complément variable de 0,25%

14. La société a souscrit en 2021, à l'Emprunt Obligataire 2021-2 émis par WIFAK BANK pour un montant de 5 000 000 dinars amortissable annuellement .

L'encours au 31/12/2025 est de 2 142 800 détaillé comme suit :

Affectation du placement	Encours le 31/12/2025 En (DT)	Produit 2025 (DT)
Actionnaires	2 142 800	262 070

L'Emprunt Obligataire a les caractéristiques suivantes :

- Durés de 7 ans ;
- Amortissement annuel constant par 1/7 à partir de la 1ère année ;
- Une rémunération annuelle prévue à 9,3% de la valeur nominale et qui comporte une avance de 9,05% et un complément variable de 0,25%.

15. La société a souscrit à l'Emprunt Obligataire 02-2022 émis par WIFAK BANK pour un montant de 26 680 000 DT et une date de jouissance du 20/01/2023 détaillés comme suit :

Affectation du placement	Montant (DT)	Produit 2025 (DT)
Actionnaire	7 000 000	735 000
Adhérents Vie	4 200 000	441 000
Adhérents Non-vie	15 480 000	1 625 400

L'Emprunt Obligataire aux caractéristiques suivantes :

- Durés de 10 ans ;
- Une rémunération annuelle prévue à 10,5% de la valeur nominale.
- Amortissement annuel constant par 1/8 à partir de la 3ème année ;

16. La société a souscrit en 2022 une convention cadre stratégique et opérationnelle avec WIFAK BANK ayant pour objet de mettre à la disposition d'At-Takafulia les compétences de la banque en matière de gestion.

Par ailleurs, nous n'avons pas relevé, au cours de nos investigations, d'autres conventions qui sont réalisées au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2025.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

C-1 : Rémunération du Directeur Général

Le Directeur Général de la Société AT-Takafulia a été désigné lors de la réunion du conseil d'administration en date du 25 avril 2023, dont le procès-verbal a été enregistré à la recette des finances le 3 mai 2023, pour un mandat de trois ans à compter du 2 mai 2023. Sa rémunération a été révisée par le comité de rémunération 02-2025 lors de sa réunion en date du 25 février 2025 et cette décision a été approuvée par le Conseil d'Administration réuni le 09 Aout 2023. Sa rémunération comprend :

- Un salaire net mensuel de 17600 DT servi sur 12 mois à partir du 01-01-2025.
- Une prime sur résultat à fixer par le conseil d'administration
- Une voiture de fonction.
- 500 litres d'essence par mois (12 mois).
- Un téléphone et tous les avantages accordés au personnel.

Il est à noter que la prime sur résultat de l'exercice 2025 a été estimée, à un montant de 300 000 dinars net.

C-2 : Rémunération du Directeur Général Adjoint

Le Directeur Général Adjoint de la Société AT-Takafulia a été désigné par le comité de rémunération 01-2025 lors sa réunion en date du 20 janvier 2025 à compter du 3 mars 2025.

Sa rémunération comprend :

- Un salaire net mensuel de 13 000 DT servi sur 12 mois à partir du 03-03-2025.
- Une prime d'intéressement nette annuelle de 40 000DT.
- Une voiture de fonction.
- 350 litres d'essence par mois (12 mois).
- Un téléphone et tous les avantages accordés au personnel.

C-3 : Rémunération du Président du Conseil

Une indemnité annuelle servie au président du conseil d'administration conformément au procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 février 2025 pour un montant net de 41 000 dinars au titre de la gestion 2024.

C-4 : Rémunération des administrateurs et des membres des comités

Les jetons de présence attribués aux membres du Conseil d'Administration sont fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire à 10.000 DT Net.

Les jetons de présence attribués aux membres des comités sont fixés à 10.000 DT Net.

Le comité Charaique bénéficie d'une rémunération annuelle fixée à 7.000 dinars nets à servir à chaque membre.

Les obligations et engagements de At-Takafulia envers ses dirigeants, membres du conseil d'administration et comités réglementaires se présentent comme suit :

	Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Président du conseil, Administrateurs et membres des comités	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2025
Rémunération à court terme	961 989	576 825	454 930	111 820	302 500	302 500
Total	961 989	576 825	454 930	111 820	302 500	302 500

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nous vous informons que votre Conseil d'Administration ne nous a pas informé de l'existence d'autres opérations conclues par la compagnie et entrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 26 Février 2026

Les Commissaires aux Comptes

La Générale d'Audit et Conseil-G.A.C
Membre MGI Worlwide
Chiheb GHANMI

Cabinet GRAJA MOUNIR
Mounir GRAJA